

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

22 juin 2022

OBJET

Ce document présente la version 10 du Plan d'Engagement des Parties Prenantes du Projet Nachtigal.

VALIDATION

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
Martin KAMGUIM Chargé du développement économique local	Joseph TSANA ENAMA Responsable Restauration des Moyens d'Existence	Lorène DAUCHEZ Directrice Environnement et Social

LISTE DE DIFFUSION

Interne : Directeur Général – Directrice Environnement & Social - Responsable Environnement & Social - Responsable Restauration des Moyens d'Existence - Cadre Environnement & Social – Cadre PADEL - Cadre MGRP - Cadre Appui au Management

Externe : Conformément aux exigences de la documentation financière du Projet, NHPC est susceptible de communiquer ce document aux Prêteurs ainsi qu'à leur Conseil en matière Environnemental et Social.

ACCESSIBILITE

- Confidentiel - Document destiné exclusivement aux personnes nommément désignées dans la liste de diffusion.
- Restreinte - Document destiné exclusivement aux fonctions figurant dans la liste de diffusion.
- Interne - Document interne diffusable au sein de l'entreprise.
- Libre - Document de diffusion libre à l'interne et à l'externe

SUIVI DES EVOLUTIONS

Indice	Date	Evolution
0	21/07/2014	Création
1	13/02/2015	Mise à jour
2	01/04/2015	Mise à jour
3	08/07/2015	Mise à jour
4	05/04/2016	Mise à jour
5	08/09/2017	Mise à jour
6	17/07/2020	Mise à jour. Principales évolutions : actualisation des normes internationales, adaptation des Parties Prenantes à la phase de construction du Projet, adaptation du plan du document selon les recommandations de l'IFC et ajout d'annexes opérationnelles quant aux actions d'engagement en phase de construction.
7	20/01/2021	Mise à jour Principales évolutions : Ajout d'un paragraphe de présentation de NHPC listant les actionnaires et les prêteurs, actualisation du paragraphe « historique des relations avec les parties prenantes » avec les activités d'engagement menées en 2020. Et actualisation du tableau d'engagements en phase de construction avec notamment des actions d'informations relatives à l'emploi, au MGRP, au calendrier des compensations, mais aussi des activités d'engagement auprès des ONG/OSC et des personnes vulnérables.
8	25/06/2021	Mise à jour – Principales évolutions : <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du chapitre 6 : Historique des relations avec les parties prenantes et du chapitre 7 : programme d'engagement des parties prenantes : plans et méthodes - Mise à jour de l'annexe B « parties prenantes et engagements à ce jour (phase de construction –janvier – décembre 2021), de l'annexe C : thématiques d'information et de sensibilisation des parties prenantes locales (phase de construction - Janvier juillet – décembre juin 2021), de l'annexe D : tableau des thèmes évoqués par les parties prenantes lors des consultations (phase de construction – janvier - juin 2021) et de l'annexe G « feuille de route 2021 du PEPP ». - Ajout de l'annexe E : liste des villages impactés par la ligne haute tension - Ajout de l'annexe F : cartographie détaillée des parties prenantes et mesures d'engagement pour 2021
9	31/01/2022	Mise à jour – Principales évolutions : <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du chapitre 5 sur les parties prenantes et du chapitre 6 sur l'historique des relations avec les parties prenantes - Actualisation Annexe D – tableau thématique d'informations et de sensibilisation des parties prenantes locales, Annexe E – Tableau des thèmes évoqués par les parties prenantes lors des consultations, Annexe F – Tableau de répartition de la population des villages traversés par la ligne haute tension, Annexe F : cartographie détaillée des parties prenantes et mesures d'accompagnement pour 2022 - Ajouts de l'annexe A (logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes) et de l'annexe H (feuille de route 2022 / cadre de dialogue)

Indice	Date	Evolution
10	22/06/2022	<p>Mise à jour – Principales évolutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du chapitre 5 sur les parties prenantes notamment en ce qui concerne la prise en compte des plaintes et préoccupation des ONG/OSC et du chapitre 6 sur l'historique des relations avec les parties prenantes ; - Actualisation de la liste des documents associés portant sur les politiques de NHPC ; - Actualisation de la liste des parties prenantes page 21 ; - Actualisation de nouvelles méthodes d'engagement en cours de mise en œuvre ou d'analyse ; - Actualisation du chapitre dédié au personnel et aux responsabilités ; - Actualisation du logigramme MGRP en annexe A ;

DOCUMENTS ASSOCIES :

- Procédure NHPC ES ES PRO PPPA D – Procédure de Gestion des requêtes et des plaintes version D du 30 mars 2022 ;
- Politique Environnement et Social du 13 octobre 2017 ;
- Politique Sécurité des personnes et du patrimoine du 16 avril 2019 ;
- Politique Ethique et Conformité du 4 juin 2019 ;
- Politique des Ressources Humaines du 16 septembre 2019. La révision est en cours ;
- Politique Santé Sécurité du 20 janvier 2020 ;
- Politique Valeurs de l'Entreprise du 16 juillet 2020 ;
- La politique de préservation des droits fondamentaux des travailleurs du 30 septembre 2020 ;
- La politique Sureté Hydraulique du 22 février 2021 ;
- La politique Sécurité Routière du 24 janvier 2022 ;
- La politique Environnement et Social du 16 mars 2022 ;
- La politique Communication et Partenariat du 31 mars 2022 ;
- La politique Qualité du 10 mai 2022.

SOMMAIRE

<i>Sigles et abréviations</i>	4
<i>Liste des tableaux</i>	6
<i>Liste des figures</i>	6
INTRODUCTION	7
1. OBJECTIFS DU PEPP	8
2. PRESENTATION DE NHPC	9
3. DESCRIPTION ET CADRE DU PROJET	10
3.1. DESCRIPTION DU PROJET	10
3.2. PROPRIETE FONCIERE	12
3.3. ENVIRONNEMENT DU PROJET	12
3.3.1. Environnement économique	12
3.3.2. Environnement socio-culturel	13
4. CADRE REGLEMENTAIRE ET LIGNES DIRECTRICES	14
4.1. LEGISLATION NATIONALE	14
4.2. NORMES INTERNATIONALES	14
4.3. POLITIQUES DE NHPC	17
5. PARTIES PRENANTES DU PROJET	17
5.1. L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	17
5.2. APPROCHE D'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	17
5.2.1. Les parties prenantes clés	19
5.2.1.1. Les personnes affectées par le projet (PAP)	19
5.2.1.2. Les personnes vulnérables	19
5.2.1.3. Les collectivités locales décentralisées (les communes)	20
5.2.1.4. Les conseillers régionaux	20
5.2.1.5. Les communautés locales de la zone d'impact du Projet	20
5.2.1.6. Les travailleurs des entreprises de construction	21
5.2.1.7. Les entreprises de construction et leurs sous-traitants	21
5.2.1.8. Les organisations de la société civile (OSC)	21
5.2.1.9. Les chefs de circonscriptions administratives	22
5.2.1.10. Les autorités traditionnelles	22
5.2.1.11. Les organisations à base communautaire (OBC)	22
5.2.1.12. Ministères impliqués dans la mise en œuvre du Projet et leurs démembrements locaux (délégations régionales, départementales et d'arrondissement)	22
5.2.1.13. Responsables des établissements scolaires (écoles primaires, Lycée d'enseignement général, CETIC et Lycée technique)	25
5.2.1.14. Les ONG et les organisations internationales de coopération pour le développement	26
5.2.2. Les autres parties prenantes	26
5.2.2.1. Les partenaires du secteur de l'électricité	27
5.2.2.2. Les médias	27
5.2.2.3. Les entreprises locales	27
5.2.2.4. Les communautés locales de la zone d'influence du Projet	27

5.2.2.5.	Les élites locales	27
5.2.2.6.	Les grands projets dans la zone du Projet.....	27
5.2.2.7.	Les Etablissement de Microfinance (EMF)	28
6.	HISTORIQUE DES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	28
6.1.	Réunion d’information et de consultation dans le cadre de l’élaboration et la mise en œuvre du PAR	28
6.2.	Réunion d’information et de consultation dans le cadre de l’élaboration et la mise en œuvre du PRME	31
6.3.	Consultation dans le cadre de la mise en œuvre du PGES	32
6.4.	Consultation dans le cadre de l’élaboration et la mise en œuvre du PADEL.....	35
6.5.	Réunion d’information de consultation et de sensibilisation dans le cadre du MGRP.....	37
7.	PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : PLANS ET MÉTHODES	38
7.1.	MÉTHODES D'ENGAGEMENT.....	38
7.2.	METHODES D’ENGAGEMENT EN PHASE DE DEVELOPPEMENT	39
7.2.1.	Réunions de sensibilisation	39
7.2.2.	Réunion de validation.....	39
7.2.3.	Focus Group.....	39
7.2.4.	Entretiens individuels lors des enquêtes socio-économiques.....	40
7.2.5.	Réunions de restitution	40
7.2.6.	Affichage public	40
7.2.7.	Communication radio	40
7.2.8.	Plaquette de présentation.....	40
7.2.9.	Bulletin d’information	40
7.2.10.	Flyer	40
7.3.	Engagement pendant la phase d'exécution des travaux de construction	41
7.3.1.	Correspondances (Téléphone, Emails, SMS)	41
7.3.2.	Rencontres individuelles	41
7.3.3.	Les réunions d’information et de consultation	41
7.3.4.	Réunions de sensibilisation	41
7.3.5.	Forum de concertation communautaire (FCC).....	41
7.3.6.	Cadre de concertation territoriale (CCT)	42
7.3.7.	Cadre d’échanges et de dialogue avec les ONGs/OSC.....	42
7.3.8.	Focus Group.....	42
7.3.9.	Visites de terrain et des rencontres d’échange avec les populations riveraines.....	42
7.3.10.	Campagnes de communication	42
7.3.11.	Agents de liaison communautaires	43
7.3.12.	Divulgateion des plans ES.....	43
7.3.13.	Autres méthodes envisagées.....	43
7.3.14.	Engagement de la phase exploitation	44
8.	L’INVESTISSEMENT SOCIAL ET L’ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	44
8.1.	OBJECTIFS	44
8.2.	ENGAGEMENT DE SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES	44
8.3.	ENGAGEMENT D’INFORMATION DES PARTIES PRENANTES.....	44
8.4.	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LA SÉLECTION DES PROJETS.....	45
8.5.	ENGAGEMENT DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PARTIES PRENANTES POUR UNE BONNE IMPLICATION DANS L’INVESTISSEMENT SOCIAL	45
9.	LE SUIVI ET L’ÉVALUATION	45

9.1.	LE SUIVI.....	45
9.2.	L'ÉVALUATION	45
10.	PERSONNEL, RESPONSABILITÉS ET COORDONNÉES _____	46
10.1.	ORGANISATION DU PERSONNEL ET RESPONSABILITÉS.....	46
10.2.	COORDONNÉES DU PERSONNEL EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PEPP.....	46
	ANNEXE A – MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	48
	ANNEXE B : PRINCIPALES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES	
	PRENANTES DANS LES NORMES INTERNATIONALES.....	49

Sigles et abréviations

ACEFA	: Programme d'amélioration de la compétitivité des exploitations agropastorales
AER	: Agence d'Electrification Rurale
AFD	: Agence Française de Développement
AFOP	: Programme d'appui à la rénovation et au développement de la formation professionnelle
ALUCAM	: Société de production d'Aluminium du Cameroun
AMOA	: Appui à Maîtrise d'Ouvrage
APME	: Agence de promotion des PME
ARSEL	: Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
ASSEJA	: Association Enfants, Jeunes et Avenir
BAD	: Banque Africaine de Développement
BEI	: Banque Européenne d'Investissement
BERD	: Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
CCE	: Commission de Constat et d'Evaluation
CCIMA	: Chambre de commerce, d'industrie, des Mines et de l'artisanat du Cameroun
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
CECA	: Caisse d'épargne et de crédit autogérée
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
CES	: Collège d'enseignement secondaire
CETIC	: Collège d'Enseignement Technique, Industriel et Commercial
CFCE	: Centre de Formalités de Création d'Entreprises
CFM	: Centre de formation aux métiers
CIFOR	: Centre international de recherche forestière
CIRAD	: Recherche Agronomique pour le Développement
CLD	: Collectivités Locales Décentralisées
CMA	: Centre Médical d'Arrondissement
CMES	: Centre Médical des Entreprises de la Sanaga
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COPAL	: Coopérative de Paysans de la Lékié
COFIL	: Comité de pilotage du projet
COSA	: Comité de Santé
CSI	: Centre de Santé Intégré
CTA	: Centre de Traitement Agréé
CTD	: Collectivité territoriale décentralisée
CVECA	: Caisse villageoise d'épargne et de crédit autogérée
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DSCE	: Document de stratégie de la croissance et de l'emploi
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EBC	: Etude de Base Communautaire
EDC	: Electricity Development Corporation
EDF	: Electricité De France
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ELGA	: Equipe Locale de Gestion Active
EMF	: Etablissement de micro-Finance
ENEO	: Energy of Cameroun
ENIET	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Technique
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
ESF	: Economie Sociale et Familiale
ESTP	: Etablissement d'Enseignement Technique et Professionnel
ESTP	: Enseignement Secondaire Technique et Professionnel
FEICOM	: Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale
FMO	: Forces de Maintien de l'Ordre
FNE	: Fonds National de l'Emploi
GIC	: Groupe d'Initiative Commune
GIE	: Groupements d'Intérêt Economique

GIZ	: Coopération Internationale Allemande pour le Développement
GTES	: Groupe Technique Environnemental et Social
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement
ICRAF	: International Centre of Research in Agroforestry
IHA	: International Hydro-power Association
IITA	: International Institute of Tropical Agriculture
INS	: Institut National de la Statistique
IRAD	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
JDA	: Joint Development Agreement/ Accord de développement conjoint
KFW	: Établissement de crédit pour la reconstruction (Allemagne)
KPDC	: Kribi Power Development Corporation
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEE	: Ministère de l'Energie et de l'Eau
MINEFOP	: Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Administration Territoriale
MINEPAT	: Ministère de l'économie, du plan et de l'aménagement du territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINIMIDT	: Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MINJEC	: Ministre de la Jeunesse et de l'Education civique
MINMIDT	: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et la Famille
MINSANTE	: Ministère de la Santé publique
MINTP	: Ministère des Travaux Publiques
MINTSS	: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
OBC	: Organisation à Base Communautaire
ODDPE	: Organisation de Développement Durable et de Protection de l'Environnement
ODECO	: Organisme de Développement, d'Etudes, de Formation et de Conseils
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisation de producteurs
OSC	: Organisation de la Société Civile
PACD - PME	: Programme d'appui à la création et au développement des PME de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse
PADEL	: Plan d'Actions de Développement Economique Local
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDC	: Plan de Développement Communal
PEPP	: Plan d'engagement des parties prenantes
PEV	: Programme Elargi de Vaccination
PFNL	: Produit Forestier Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMA	: Paquet Minimum des Activités
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PV	: Procès-Verbal

SAR	: Section Artisanale et Rurale
SFI	: Société Financière Internationale
SIDA	: Syndrome d’Immunodéficience Acquise
SIGS	: Système d’Information Géographique et Sociétale
SNV	: Organisation Néerlandaise de Développement
SOSUCAM	: Société Sucrière du Cameroun
TCC	: Tronçon Court-circuité
UE	: Union Européenne
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l’Enfance
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l’Immunodéficience Humaine
WCS	: Wildlife Conservation Society
WWF	: World Wide Fund for Nature

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Surface des périmètres DUP réparties par unité administrative</i>	12
<i>Tableau 2 : Résumé des normes et lignes directrices sur le plan international</i>	15

Liste des figures

<i>Figure 1 : Carte de la zone Barrage</i>	10
<i>Figure 2 : Cartographie des plans ES</i>	11

INTRODUCTION

L'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet. Conçu pour que le projet puisse démontrer un engagement efficace, significatif, cohérent, complet, coordonné et culturellement approprié, conformément à tous les engagements juridiques et réglementaires (nationales et internationales) pertinents et aux bonnes pratiques de l'industrie internationale (GIIP). Il peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux Communautés affectées.

Le présent document est une mise à jour de la dernière version du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) du projet d'aménagement hydroélectrique de Nachtigal Amont initié en mai 2014 pour sa phase de développement. La dernière mise à jour date de janvier 2022.

Cette révision intervient trois années après le démarrage de la phase de construction du Projet et complète la précédente version.

1. OBJECTIFS DU PEPP

L'objectif global de ce plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) est d'améliorer, faciliter la prise de décision et créer une relation de confiance avec l'ensemble des parties prenantes. Les objectifs clés du PEPP (Phase de construction) sont résumés comme suit :

- I. Identifier les parties prenantes du projet en phase de construction et comprendre leurs intérêts, leurs préoccupations et leur influence par rapport aux activités du projet ;
- II. Établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes sur une base continue en s'appuyant sur les activités d'information et de consultation menées à ce jour et en tirant des enseignements, et par un engagement significatif tout au long du cycle du projet ;
- III. Aider à la gestion de la réinstallation et du rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées par un engagement proactif ;
- IV. Assurer l'inclusion sociale en identifiant les groupes vulnérables qui pourraient être exclus ou marginalisés dans le processus de consultation et concevoir des outils pour s'assurer qu'ils sont inclus ;
- V. Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et équitable, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, interférence, coercition, intimidation ou risque de représailles ;
- VI. S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes continue à permettre l'expression et les plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet, y compris celles qui sont victimes de violence basée sur le genre (VBG).
- VII. Identifier les méthodes et les structures les plus efficaces pour maintenir la communication avec les parties prenantes pendant la mise en œuvre du projet ;
- VIII. Définir les rôles et responsabilités du personnel de NHPC, des consultants (au besoin) dans les activités d'engagement des parties prenantes ;
- IX. Définir des mesures de notification et de suivi pour garantir l'efficacité du PEPP et des examens périodiques du PEPP sur la base des résultats.

2. PRESENTATION DE NHPC

NHPC est une Société Anonyme (SA) de droit Camerounais créée le 7 juillet 2016.

L'actionnariat de la Société est le suivant :



- **EDF (40%)** - Industriel leader mondial des énergies bas carbone et expert en production d'énergie nucléaire, hydraulique, thermique et renouvelable.
- **SFI (20%)** - Institution financière membre du groupe Banque Mondiale, et plus grande institution de développement en charge du secteur privé.
- **Etat du Cameroun (15%)** - Partenaire institutionnel clé dans la promotion de l'investissement et la mise en œuvre des partenariat public-privé au Cameroun
- **AFRICA 50 (15%)** - Fonds d'investissement africain indépendant orienté vers les projets nationaux et régionaux à fort impact, notamment dans les domaines de l'énergie et le transport.
- **STOA (10%)** - Fonds d'investissement français spécialisé dans les infrastructures et l'énergie dont l'ambition est d'accompagner les projets à forte valeur ajoutée en Afrique, en Amérique Latine et en Asie du Sud-Est.

NHPC a pour mission la conception, le financement, la construction de l'aménagement hydroélectrique de Nachtigal sur le fleuve Sanaga (420 MW, 2970 GWhs de production annuelle d'électricité soit environ 30% de l'électricité du Cameroun à sa mise en service) et de la ligne de transport d'évacuation d'énergie (225 000 V – 50 km) entre Nachtigal et Nyom.

Aux côtés de son volet industriel, le Projet Nachtigal est également porteur d'une forte ambition dans les domaines environnementaux et sociaux

Démarré en février 2019, la mise en service de l'aménagement hydroélectrique devrait s'effectuer au premier semestre 2024. NHPC assurera également l'exploitation de l'ouvrage pendant 35 ans.

Le financement du Projet d'environ 800 Md CFA est conçu en « project finance » en s'appuyant sur un pool constitué d'Institutions de Développement Internationales majeures mais également de banques locales :



Plus important PPP (Partenariat Public Privé) en cours en Afrique dans le domaine de l'énergie, Nachtigal s'est vu remettre le prix de Projet de l'Année 2018 dans la catégorie des Financements Multilatéraux par l'institution Project Finance International (PFI).

Pour plus d'informations sur l'actualité du Projet, il convient de consulter la page LinkedIn de Nachtigal.

3. DESCRIPTION ET CADRE DU PROJET

3.1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement hydroélectrique de Nachtigal Amont (appelé dans la suite du document projet Nachtigal Amont ou tout simplement Projet) est conçu pour apporter une contribution significative à l'augmentation de l'offre d'énergie électrique nationale. Il s'inscrit ainsi dans un vaste programme de valorisation du potentiel hydroélectrique du Bassin de la Sanaga. Ce projet consiste en la construction d'une centrale hydroélectrique (420 MW) sur le fleuve Sanaga à Nachtigal et d'une ligne de transport d'énergie à haute tension reliant la centrale et un nouveau poste de 225 kV à construire à Nyom 2, Yaoundé. Les travaux d'aménagement de barrage ont débuté en février 2019, la phase de construction devrait durer 5 ans.

Le site de Nachtigal est localisé à environ 65 km au nord de Yaoundé. La figure présentée ci-après illustre l'emplacement de la future retenue et de la centrale. Le site du barrage est situé à quelques km en amont du bac de Nachtigal, au niveau des « chutes amont » à Ndokoa-Ekombitié (arrondissement de Mbandjock) ; le site de l'usine est situé à 3 km en aval, entre les localités de Ndji et Ndokoa.

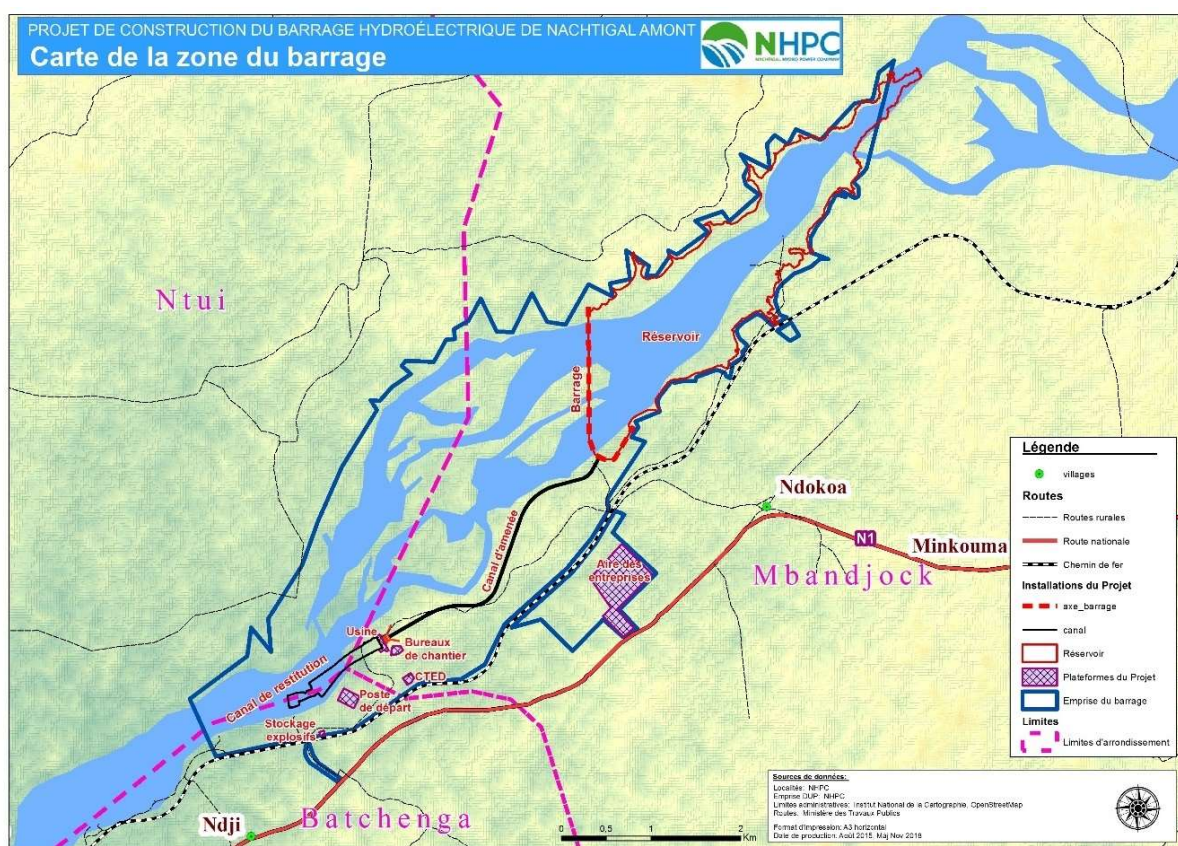


Figure 1 : Carte de la zone Barrage

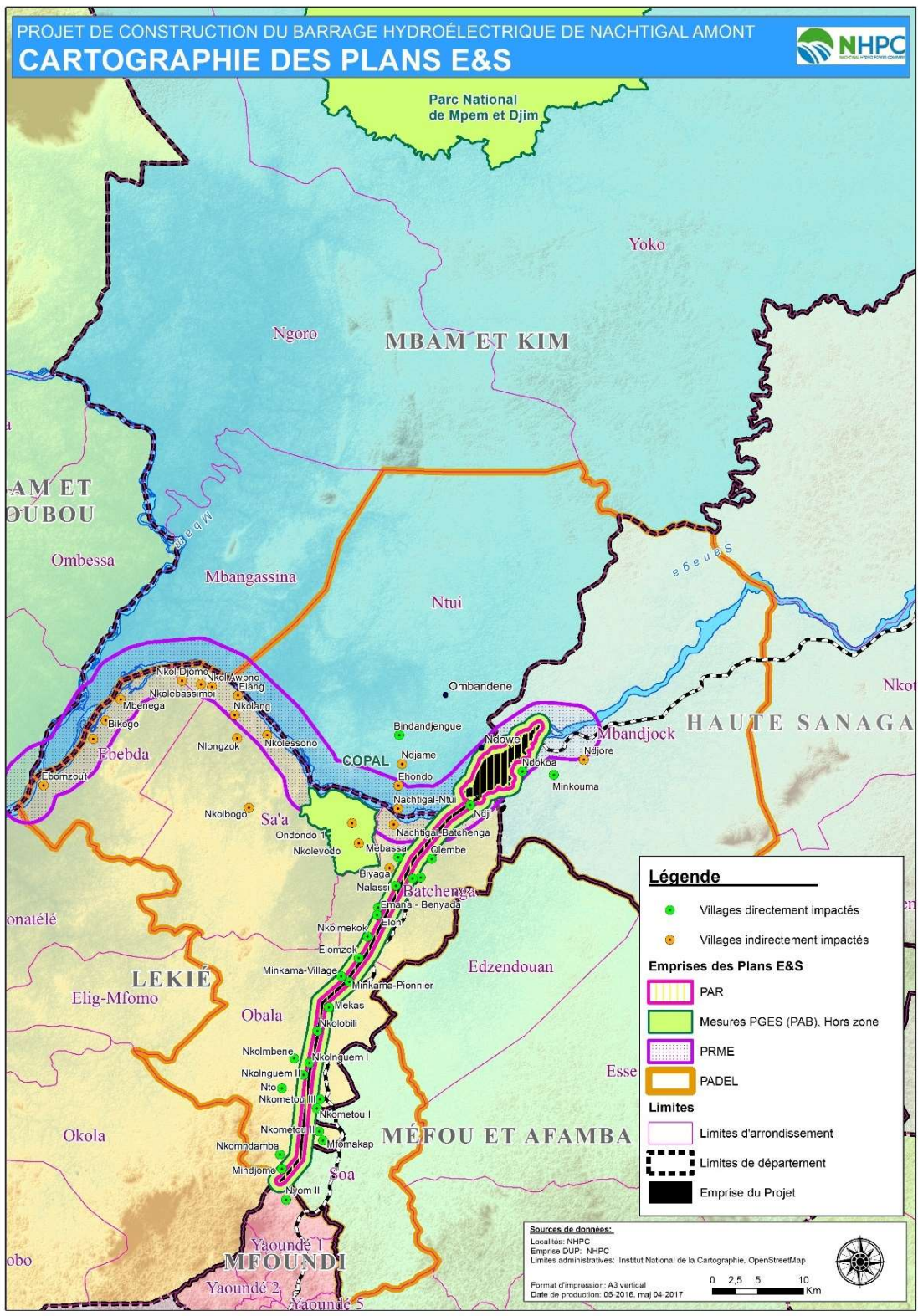


Figure 2 : Cartographie des plans ES

3.2. PROPRIETE FONCIERE

Le périmètre des ouvrages se situe dans les arrondissements de Mbandjock (Département de la Haute Sanaga), de Ntui (Département du Mbam et Kim), et de Batchenga (Département de la Lekié). A l'exception du Poste de Production et de la Cité d'Exploitation du Maître d'Ouvrage qui sont situés dans l'arrondissement de Batchenga (respectivement à Ndzi et Emana-Batchenga), tous les ouvrages de l'Aménagement Hydroélectrique sont situés dans l'Arrondissement de Mbandjock, dans le village de Ndokoa.

Le tableau ci-dessous récapitule la disposition spatiale de la propriété foncière du Projet

Tableau 1 : Surface des périmètres DUP répartis par unité administrative

Périmètres	Arrondissements concernés	Surfaces concernées (hectares)
Aménagement Hydroélectrique	Mbandjock	1363
	Ntui (village Bidnadjengue)	398
	Batchenga	31 + 19 pour la Cité d'Exploitation
	Aménagement Hydroélectrique	1792 + 19 pour la Cité d'Explication
Ligne de Transmission	Batchenga	111
	Obala	113
	Soa	14
	Yaoundé 1 ^{er}	7
	Sous-total Ligne	245
Total		2056

3.3. ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le projet de barrage Nachtigal Amont est le projet majeur le plus compétitif du secteur (classé N°1 dans le Plan Directeur du Secteur de l'électricité), proche de Yaoundé, avec de faibles impacts environnementaux et sociaux, qui est bien accepté par les populations locales, et qui présente l'état d'avancement le plus abouti parmi les autres projets de même nature.

Il est situé dans un territoire étudié essentiellement agricole, composé de zones de forêt et de zones de savanes. Il est situé dans un rayon correspondant à environ une heure de la capitale Yaoundé, accessible par la route nationale n°1, récemment réaménagée, ce qui constitue un atout important en termes de débouchés commerciaux.

3.3.1. Environnement économique

L'agriculture, avec notamment la culture du cacao constitue l'une des principales activités économiques de la zone. La mise en valeur des terres pour des fins agricoles est faite par les populations avec plus ou moins d'intensité et d'exhaustivité selon leur dépendance et leur proximité à la ressource. Le feu est le principal moyen de défrichement utilisé et cette pratique constitue un des principaux facteurs déterminants de la régression des formations forestières inventoriées dans la zone du projet. Du côté de la rive droite, dans le Mbam-Et-Kim, la bande forestière le long du barrage est envahie par les défrichements pour des fins agricoles. Les installations y sont permanentes et les cultures sont pérennes (palmier à huiles et cacaoyères). Dans cette zone, on constate une extension des parcelles cacaoyères notamment sur les terres non inondables. D'une manière générale, il faut souligner le développement des nouvelles parcelles de cacao dans les strates de forêt secondaire située dans la

partie nord de la ligne HT. Les rendements constatés, par exemple dans le cacao, sont inférieurs à ceux obtenus dans d'autres régions.

D'un point de vue climatique, le site de Nachtigal est situé dans le nord de la zone soumise à un climat équatorial, comportant deux saisons des pluies et deux saisons sèches de durée inégale. Ce climat est propice à l'agriculture des cultures pérennes (cacao, bananier plantain, arbres fruitiers, palmier à huile), des racines et tubercules (manioc, ignames, patate douce, macabo), des cultures maraîchères, et du maïs.

La transformation agricole est peu développée, de même que l'artisanat en général. Le tissu d'entreprises est très faible. La principale spécificité économique locale est l'exploitation du sable du fleuve Sanaga, qui constitue une rente pour toute l'économie du bassin

Les infrastructures économiques et sociales sont aujourd'hui insuffisantes et vieillissantes. Nous pouvons citer l'insuffisance de pistes de desserte agricole, les problèmes de qualité et de continuité de fourniture d'électricité ou la non-électrification selon les villages de la zone (qui ont cependant pu l'être dans le passé), l'insuffisance et le mauvais état de points d'accès à l'eau potable, l'insuffisance des infrastructures d'éducation et de santé.

3.3.2. Environnement socio-culturel

La caractérisation des logiques sociales et culturelles de la zone d'implantation du projet de Nachtigal Amont est importante pour comprendre les acteurs locaux et entretenir leur engagement en faveur du projet. Cette caractérisation est présentée à travers sa composition ethnolinguistique, l'organisation socioculturelle de la société, la dynamique de gestion des conflits.

Dans la zone de projet, on retrouve des ethnies autochtones et des ethnies allogènes. Les principales ethnies autochtones de la zone d'étude sont : les Béti (Eton, Ewondo, les Sanaga) et les Mvouté (encore appelés Babouté). Les Eton se retrouvent dans le département de la Lékié (arrondissements d'Obala et de Batchenga). Les Sanaga sont principalement localisés dans le département du Mbam-et-Kim (arrondissement de Ntui). Les Ewondo se retrouvent dans le département du Mfoundi et de la Mefou et Afamba (arrondissements de Yaoundé 1^{er} et de Soa). On retrouve les Mvouté dans la Haute Sanaga (arrondissement de Mbandjock).

Les populations allogènes comprennent les autres ethnies camerounaises présentes dans la zone (Yambassa, Bafia, Bamiléké, Anglophones, Peuls, Toupouris, Mbaya, Kaka, Sanaga, Badja, Mambili Bassa, Haoussa) et les étrangers non Camerounais (Maliens, Sénégalais, Nigériens, Tchadiens). Ces allogènes constituent une forte minorité dans certains villages : Minkouma (arrondissement de Mbandjock), Nachtigal-Batchenga (arrondissement de Batchenga), Minkama Pionnier et Nkolnguem I (arrondissement d'Obala). Les allogènes possèdent parfois des parcelles de terre mises à leur disposition par les propriétaires autochtones (vente, location, usufruit) avec, dans la plupart des cas, des différents fonciers.

Les conflits les plus récurrents sont les conflits fonciers. Ils ont pour principales causes : les empiétements ou débordements ; l'accaparement total ou partiel de terres ; les ventes illicites, déclinées en doubles ventes (ou cession avec contrepartie pécuniaire d'une même parcelle à plusieurs individus), vente sans acte d'abandon de droits coutumiers, vente isolée sans la présence des voisins. Ces litiges confrontent le plus souvent les autochtones entre eux (intra ou inter familles) ou aux allogènes, ou avec les élites. Ils se résolvent à travers un processus à l'amiable au sein du conseil de famille et du tribunal local de conciliation, présidés respectivement par le chef de famille et le chef de village. Lorsque le consensus n'est pas trouvé, le plaignant peut saisir le tribunal local de groupement ou le sous-préfet pour la conciliation. Ce dernier assure la médiation entre les parties et peut renvoyer l'affaire au niveau du tribunal du village ou du groupement si le conflit relève du droit coutumier, à

l'instar des conflits fonciers sur des terrains non immatriculés. Plusieurs niveaux de recours sont ainsi à la disposition du plaignant pour favoriser la recherche de solutions à l'amiable et éviter les juridictions officielles plus coûteuses que sont le tribunal coutumier établi à l'échelle de l'arrondissement et présidé par un chef de village, le tribunal de premier degré présidé par le sous-préfet, ou les tribunaux de première et grande instance.

4. CADRE REGLEMENTAIRE ET LIGNES DIRECTRICES

Diverses normes internationales recommandent l'élaboration d'un PEPP dans le cadre de grands projets susceptibles de générer des impacts significatifs. Certaines proposent une méthodologie dont la base est l'identification et l'analyse des acteurs. La revue des normes internationales et nationales en la matière, permettra de situer le contexte dans lequel ce plan est élaboré.

4.1. LEGISLATION NATIONALE

Il n'existe pas de texte spécifique relatif à l'engagement des parties prenantes dans le cadre des projets au Cameroun. Le cadre normatif qui oriente et encadre l'engagement des parties prenantes est constitué de lois et textes réglementaires. Il s'agit notamment de :

- La Constitution (Loi n° 96-06 du 18 Janvier 1996), qui garantit les libertés fondamentales inscrites dans la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des Nations Unies et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui garantissent la liberté d'opinion (notamment en son article 9 qui stipule que toute personne a droit à l'information).
- La Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui en son article 17-(1) institue les études d'impact environnemental, et son décret d'application n°2013/0171/PM du 14 février 2013 qui stipule en son article 20 que l'étude d'impact environnemental et social doit être faite avec la participation des populations à travers les consultations et audiences publiques.
- La loi 1985-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, et son décret d'application N° 8711872 du 16 décembre 1987 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation : cette loi prévoit dans ses articles 10, 11, et 15 la participation des populations dans les opérations d'expropriation et d'indemnisation.
- La loi 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau : elle définit les rôles, droits et devoirs respectifs du Gouvernement, des collectivités territoriales et des personnes morales ou physiques dans les domaines de l'utilisation, la gestion et la protection des eaux du Cameroun.
- La loi 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun : l'article 85, alinéa 1 prévoit une procédure de conciliation pour régler les conflits entre les associations d'usagers (populations) et les opérateurs.

4.2. NORMES INTERNATIONALES

Les exigences internationales du projet nécessitent une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui doit être conçue pour aider à construire et à maintenir une relation constructive avec les parties prenantes du projet.

NHPC s'est engagée à développer et à mettre en œuvre le projet conformément aux bonnes pratiques de l'industrie internationale (GIIP), et en particulier aux normes environnementale et sociale (NES) de la Banque Mondiale, aux Normes de performance (PS) de la Société financière internationale (SFI), aux principes de l'Equateur, aux normes environnementales et sociales de la Banque européenne d'investissement (BEI) et aux exigences de performance (EP) de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Les normes spécifiques pertinentes pour ce projet sont donc énumérées ci-dessous :

Tableau 2 : Résumé des normes et lignes directrices sur le plan international

Institutions	Normes et règles
Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • L'engagement des parties prenantes est plus efficace lorsqu'il est initié à un stade précoce du processus de développement du projet, et fait partie intégrante des premières décisions du projet, de la gestion et du suivi du projet ainsi que de l'évaluation du projet. • Les emprunteurs dialogueront avec les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant cette participation le plus tôt possible dans le processus de développement du projet et dans un délai qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de l'engagement des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'échelle du projet et à ses risques et impacts potentiels. • Les emprunteurs engageront des consultations significatives avec toutes les parties prenantes. Les emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. • Le processus d'engagement des parties prenantes impliquera les éléments suivants : (i) l'identification et analyse des parties prenantes ; (ii) la planification de la manière dont l'engagement avec les parties prenantes se déroulera ; (iii) la communication d'informations ; (iv) la consultation des parties prenantes ; (v) enregistrer les plaintes et y répondre ; et (vi) rendre compte aux parties prenantes. • L'emprunteur conservera et divulguera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de l'engagement des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne sont pas pris en compte.
BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement	<p>PR10. Divulgence d'informations et engagement des parties prenantes (2008, 2014)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les personnes ou les communautés qui sont ou pourraient être affectées par le projet, ainsi que les autres parties intéressées. • Veiller à ce que ces parties prenantes participent de manière appropriée aux questions environnementales et sociales susceptibles de les affecter par le biais d'un processus de communication d'informations et de consultations significatives. • Maintenir une relation constructive avec les parties prenantes sur une base continue grâce à un engagement significatif pendant la mise en œuvre du projet.
BEI	Engagement des parties prenantes (2013, 2018)

Institutions	Normes et règles
	<p>L'exigence de performance N° 10 définit également les exigences clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le promoteur identifie, analyse et documente les différentes parties prenantes. Ce faisant, il accorde une attention particulière et une priorité à l'identification et à l'analyse des personnes ou des groupes susceptibles d'être touchés de manière différente ou disproportionnée en raison de leur vulnérabilité. • Sur la base de cette identification, le promoteur poursuit l'analyse et la hiérarchisation des individus et des groupes susceptibles d'avoir des préoccupations et des priorités différentes concernant les impacts et les risques du projet, les mécanismes d'atténuation et les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes d'engagement différentes ou distinctes. • L'analyse tient également compte des risques de représailles à l'encontre de ceux qui expriment leur opinion sur les activités du projet ou le promoteur, et identifie les groupes à risque à cet égard. • -Le promoteur doit faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation. • Maintenir une relation constructive avec les parties prenantes sur une base continue par un engagement significatif tout au long du cycle du projet et par la mise en œuvre d'un mécanisme de grief facilement accessible aux personnes affectées par le projet et capable de traiter efficacement leurs plaintes
SFI	<p>NP1. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux (2012)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'engagement et la communication du projet dans le cadre de la Norme de Performance 1 (NP1) sur l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux sont requis. L'objectif est de s'assurer que les communautés affectées sont convenablement engagées sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter, développer et maintenir une relation constructive avec les communautés et d'établir un mécanisme de règlement des griefs. • Les paragraphes 25 à 35 de la NP1 de la SFI fournissent des informations détaillées sur les personnes à consulter, quand consulter, que consulter et comment consulter.
Principes de l'équateur	<ul style="list-style-type: none"> • Principe 5 (Participation des parties prenantes) : le promoteur doit effectuer des consultations des communautés affectées, et ce, d'une manière coordonnée et adaptée afin de faciliter leur participation à l'ensemble du processus du projet. • Principe 6 (Mécanisme de règlement des griefs) : le promoteur devra mettre en place un mécanisme de règlement des griefs afin de recevoir les plaintes

Institutions	Normes et règles
	et de faciliter la résolution des conflits avec des individus ou des groupes affectés par le projet.

4.3. POLITIQUES DE NHPC

NHPC s’est doté de plusieurs politiques qui font référence aux engagements de l’entreprise notamment envers les Parties Prenantes du Projet : la Politique Environnement et Social, la politique Santé Sécurité, la politique Ethique & Conformité, la politique Sécurité des Personnes et du Patrimoine et la politique Valeurs de l’Entreprise. Ces politiques sont listées dans les documents associés au PEPP.

5. PARTIES PRENANTES DU PROJET

L’insertion harmonieuse du projet dans son milieu d’accueil est tributaire de la dynamique des parties prenantes. Comprendre les interactions, les interdépendances et les corrélations qui ont existé, qui existent ou qui pourront s’établir entre les différentes parties prenantes, et voir l’influence de leurs actions/décisions sur le développement du projet, nécessitent en plus d’identifier les parties prenantes, de les classer en fonction de critères pertinents tels que leur intérêt, leur influence, et leur importance par rapport au projet.

L’établissement de la cartographie des parties prenantes, ainsi que les analyses qui seront effectuées permettent de proposer un certain nombre de recommandations utiles pour l’insertion sociale du projet et la réussite des actions sociétales.

5.1. L’IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

L’identification des parties prenantes recherche les principaux besoins, intérêts et préoccupations de tous les acteurs (individus ou représentants de groupes organisés) qui ont un intérêt dans le Projet de construction du Barrage Hydroélectrique de Nachtigal Amont. Ceux-ci peuvent être des personnes qui influencent ou peuvent influencer la prise de décision, ou des personnes susceptibles d’être affectées par ce Projet. L’identification est nécessaire afin de les faire participer au projet et de faciliter la collecte/clarification de l’information qu’ils détiennent et qui intéresse le projet. Les autres objectifs de cette action sont : (i) identifier les intérêts potentiels ou les conflits existants afin de mieux focaliser l’information et les activités de réduction de ces conflits, (ii) identifier les besoins en renforcement des capacités, (iii) adresser des campagnes d’information et de sensibilisation ciblées aux parties prenantes spécifiques en fonction des différentes phases du projet, et (iv) mettre en œuvre les actions d’engagement spécifiques à chaque catégorie de parties prenantes.

5.2. APPROCHE D’IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

La première phase d’identification des parties prenantes s’est faite au cours de la période 2014 – 2016 lors de la phase de développement du projet. Entre août et septembre 2014, l’équipe E&S a développé une première approche des parties prenantes locales via des rencontres de prise de contact avec les sous-préfets, les maires, les chefs des groupements et des villages directement affectés par le projet. Ces rencontres avaient pour objectifs de collecter les informations utiles à la production du Plan d’engagement des parties prenantes et du Mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes. La deuxième approche des parties prenantes s’est déroulée au cours des mois d’octobre et novembre 2014. Elle a consisté à : (i) réaliser un diagnostic sommaire des OBC, (ii) prendre contact avec les parties prenantes du projet autres que les chefs de village, (iii) et affiner la compréhension des logiques de gestion des conflits dans la zone du projet.

Depuis 2016, de nombreuses réunions de consultation et de collecte d'information avec les parties prenantes se sont poursuivies dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans Environnementaux et Sociaux (PAR, PGES, PRME, PADEL) ; elles ont consisté en des réunions d'information et de consultation des PAPs, des populations locales, des autorités administratives, municipales et traditionnelles, des opérateurs économiques locaux, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement économique local (PADEL), une enquête socioéconomique a été réalisée auprès des populations locales au cours de l'année 2020. Les résultats de cette enquête ont permis d'actualiser les données concernant l'état et les besoins des communautés locales en termes d'appui au développement local.

Les informations récoltées ont permis d'adapter l'engagement à chaque type de partie prenante. Dans le cadre de ce processus, NHPC a identifié les individus et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux qui peuvent être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le projet en raison de leur statut marginalisé ou vulnérable.

Il est également important de comprendre comment chaque partie prenante peut être affectée - ou perçoit qu'elle peut être affectée - afin que l'engagement puisse être adapté. Tout en tenant compte des spécificités locales, les critères suivants ont été utilisés pour l'identification des parties prenantes :

- Intérêt : c'est ce que l'on a à gagner /perdre ou les enjeux dans le projet. L'intérêt peut se comprendre en termes de : (i) attentes de la partie prenante vis-à-vis du projet, (ii) bénéfices probables que la partie prenante peut tirer du projet, (iii) ressources que la partie prenante souhaite engager (ou éviter d'engager) dans le projet, (iv) perception que la partie prenante a des autres acteurs personnes/organisations identifiées. Un groupe social et / ou un individu peut manifester de l'intérêt pour un projet ou des opérations en cours, et ce groupe n'est pas nécessairement directement affecté par les activités prévues ou en cours ;
- Influence : c'est la capacité de persuasion ou de dissuasion d'un acteur dans la prise de décision et/ou la mise en place des actions. L'analyse de l'influence d'une partie prenante se fera selon les variables suivantes : (i) son positionnement dans la sphère du pouvoir officiel ; (ii) son autorité et sa légitimité effectives ; (iii) le contrôle qu'il exerce sur les ressources stratégiques pour le projet ; (iv) la force de négociation (liée à sa position par rapport aux autres acteurs du projet et à ses aptitudes affirmées en la matière). Un groupe social peut être en mesure d'influencer considérablement la mise en œuvre du projet ou les opérations en cours ;
- Partenariat : il existe des opportunités pour construire des relations de partenariat entre NHPC et une partie prenante donnée, dans le cadre de la mise en œuvre du projet ou des opérations en cours ;
- Responsabilité : la mise en œuvre du projet ou les opérations en cours peuvent entraîner des contentieux juridiques, financiers ou autres de NHPC envers un groupe social ;
- Dépendance : la mise en œuvre du projet peut affecter de manière significative un groupe social donné, en particulier, elle peut affecter les intérêts vitaux de ses représentants s'ils dépendent des opérations en cours du projet en termes économiques ou financiers ;
- Représentation : un groupe social peut avoir le droit de représenter des intérêts concernant un projet ou des opérations en cours, et ce droit est légitimé par la législation, les coutumes et / ou les spécificités culturelles ;
- Zone d'impact et/ou d'influence prévue du projet : le groupe social est localisé dans la zone géographique sur laquelle il peut avoir des impacts (positifs et négatifs) au cours de sa durée de vie, et donc les localités dans lesquelles les personnes et les entreprises pourraient être affectées.

Pour le présent document, une mise à jour des parties prenantes a été faite sur la base des consultations menées de juillet 2017 à juin 2020. Les nouvelles parties prenantes ont été identifiées :

- Les entreprises de construction et leurs sous-traitants
- Les travailleurs sur les sites de construction du Projet Nachtigal

5.2.1. Les parties prenantes clés

Ce sont les acteurs qui sont déterminants pour l’ancrage social du projet, notamment la réussite du processus de restauration des moyens d’existence des PAP, de la gestion des impacts environnementaux du Projet et de mise en œuvre des actions de développement local. On y retrouve : (i) les personnes affectées par le projet (agriculteurs, pêcheurs, mareyeuses, exploitants et travailleurs de sable), (ii) les personnes vulnérables, (iii) les collectivités locales décentralisées (maires et conseillers municipaux), (iv) les chefs des circonscriptions administratives (Gouverneurs, Préfets et sous-préfet), (v) les autorités traditionnelles (chefs de villages, notables, chefs de grandes familles), (vi) les communautés locales de la zone d’impact du projet, (vii) les organisations à base communautaire (Organisations de Producteurs, Associations locales, comités de développement), (viii) les ministères impliqués dans la mise en œuvre du Projet et leurs démembrements locaux (délégations régionales, départementales et d’arrondissement, (ix) les responsables des établissements scolaires (écoles primaires, Lycée d’enseignement général, CETIC et Lycée technique) (x) les ONG et organisations de coopération internationale, (xi) les communautés locales des villages affectés par le Projet, (xi) les organisations de la société civile (OSC).

5.2.1.1. Les personnes affectées par le projet (PAP)

Une personne affectée par le projet (PAP) est une personne qui, du fait de la mise en œuvre du projet, perd le droit de propriété, d’usage ou de mise en exploitation d’une construction, d’un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres cultures annuelles ou pérennes, d’une activité économique (agriculture, exploitation du sable, pêche et mareyage), culturelle, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. Sept catégories de PAP ont été identifiées : les agriculteurs, les travailleurs et exploitants des carrières de sable, les pêcheurs, les mareyeuses, les propriétaires de terrains immatriculés et les propriétaires de maison.

5.2.1.2. Les personnes vulnérables

Les personnes vulnérables dont il est question ici font partie des personnes affectées par le projet (PAPs). En général, les personnes vulnérables disposent de faibles revenus financiers, ont de faibles capacités dans la mise en œuvre des activités pour leur vie quotidienne et survie. Elles sont marginalisées/stigmatisées par leur communauté, et sont très souvent dépendantes de leurs proches ou des autres acteurs locaux. Le projet pourrait fragiliser davantage ces PAPs si une approche particulière n’est pas élaborée et mise œuvre pour réduire ce risque.

La norme 10 de la BEI définit les personnes vulnérables comme " des groupes de population qui souffrent de discrimination, d'un accès inégal aux droits, d'un accès inégal aux ressources et à leur contrôle ou d'un accès inégal aux opportunités de développement. Ces groupes peuvent inclure les minorités ethniques, religieuses, culturelles, linguistiques, les groupes indigènes, les ménages dirigés par des femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les pauvres."

Selon le PAR (Plan d’Actions de Réinstallation) validé en 2016, les individus et ménages vulnérables peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative : les handicapés physiques ou mentaux, les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d’autres maladies graves ou incurables, les vieillards, particulièrement quand ils vivent seuls, les ménages dont les chefs sont des femmes ou

des veuves, les ménages dont le chef de famille sans ressources ou quasiment sans ressources, tout ménage qui n'est pas autochtone, car il aura plus de difficultés qu'un ménage autochtone pour avoir le support de la population locale.

Etant donné que les impacts négatifs peuvent amplifier la fragilité des personnes vulnérables, celles-ci font l'objet d'une attention particulière. Pour le Projet, la caractéristique principale de vulnérabilité d'une personne est le risque d'appauvrissement supérieur aux autres membres de la communauté, dû à la difficulté ou l'incapacité de subvenir à ses besoins. La vulnérabilité est caractérisée par des critères tel que le sexe, l'âge, le handicap, le statut social. Les catégories de PAPs vulnérables sont : (i) les handicapés physiques ou mentaux, (ii) les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, (iii) les vieillards, particulièrement quand ils vivent seuls, (iv) les ménages dont les chefs sont des femmes ou des veuves, (v) les ménages dont le chef de famille sans ressources ou quasiment sans ressources.

5.2.1.3. Les collectivités locales décentralisées (les communes)

Les principales collectivités locales de la zone d'aménagement du projet sont les mairies de Batchenga, Obala, Soa, Mbandjock, Ntui et Yaoundé 1^{er}. En vertu des rôles et missions qui leur sont dévolus dans le cadre de la décentralisation, les collectivités locales décentralisées seront des acteurs importants pour le projet notamment en ce qui concernent les projets de développement des territoires. Par ailleurs, le projet de Nachtigal Amont sera d'un intérêt capital pour les communes concernées, car il pourra générer directement ou indirectement de nouveaux revenus communaux en raison de nouvelles activités économiques induites. A l'inverse, les revenus des mairies liées aux sablières seront affectés, et des solutions seront à rechercher pour y remédier. Les communes pourront aussi jouer un rôle important dans la facilitation du dialogue avec les parties prenantes, grâce à leur grande capacité de mobilisation des acteurs locaux et extérieurs.

5.2.1.4. Les conseillers régionaux

La zone de projet compte plusieurs conseillers départementaux qui ont été élus en 2020 et qui ont pris fonction au cours de l'année 2021. Ils interviennent pour le compte de leurs arrondissements respectifs au sein du conseil régional du centre. Il s'agit des conseillers départementaux de la Lékié, du Mbam et kim, de la Mefou et Afamba et du Mfoundi. La Région est une Collectivité Territoriale Décentralisée constituée de plusieurs départements avec à sa tête un Président du Conseil régional. Elle est investie d'une mission générale de progrès économique et social. À ce titre elle contribue au développement harmonieux, équilibré et durable du territoire. A la faveur des transferts de compétences, la Région exerce des activités dans différents domaines à savoir : Le développement économique ; Le développement sanitaire et social ; Le développement éducatif, sportif et culturel. Comme les communes, les conseillers départementaux pourront jouer un rôle important dans la facilitation du dialogue avec les parties prenantes, grâce à leur grande capacité de mobilisation des acteurs locaux et institutionnels »

5.2.1.5. Les communautés locales de la zone d'impact du Projet

Pour des raisons pratiques relatives à la similitude de causes, ces populations peuvent être réparties entre trois zones :

La zone 1 : communautés locales situées dans les villages riverains de zone DUP du barrage et de la cité d'exploitation. Cette zone comprend six villages répartis dans trois arrondissements : il s'agit de Minkouma (retenue) et Ndokoa (retenue, barrage, usine, aire des entreprises) dans l'arrondissement de Mbandjock (Département de la Haute-Sanaga), de Ndji (poste de départ) et d'Emana-Batchenga (Cité d'Exploitation) dans l'arrondissement de Batchenga (département de la Lékié), et de Nachtigal-Ntui et Bidandjengue (RD de la DUP Barrage) dans l'arrondissement de Ntui (Département du Mbam et Kim). C'est la zone du Projet où les

expropriations et les pertes d'activités seront les plus significatives : perte de terres agricoles, arbres, zones de pêche, sablières, usages et accès aux ressources naturelles (eau, forêt). C'est également la zone la plus affectée par les nuisances du chantier.

La zone 2 : Communauté locales situées les villages riverains de la zone DUP de la ligne de transport Haute Tension. Cette zone couvre 4 arrondissements : Batchenga, Obala, Soa et Yaoundé 1^{er} et s'étend sur 50 km. Les populations de ces villages, dont le tableau de répartition est présenté en annexe E, seront faiblement affectées par l'expropriation des terres et la perte d'activités agricoles. Comparativement à la zone 1, les impacts du projet sont de faible ampleur (corridor d'emprise linéaire) et les populations seront individuellement moins affectées par le Projet.

La zone 3 : zone du poste de raccordement de Nyom II. Elle concerne principalement le village Nyom II au nord de Yaoundé, dans l'arrondissement de Yaoundé 1^{er} : il s'agit ici de la fin du corridor de la ligne jusqu'au poste d'arrivée.

5.2.1.6. Les travailleurs des entreprises de construction

Les travailleurs sont recrutés par les entreprises de construction. La majorité des travailleurs sont originaires des villages riverains du Projet, leur recrutement facilite l'ancrage social du projet dans la zone d'impact. Les autres travailleurs des entreprises de construction viennent des régions situées hors de la zone du projet, avec leurs us et coutumes et logiques socio-culturelles ; certaines d'entre elles peuvent être porteuses de conflits avec les communautés locales. Une attention particulière sera accordée sur le comportement des travailleurs et leur niveau d'interaction avec les communautés locales.

5.2.1.7. Les entreprises de construction et leurs sous-traitants

Les entreprises de construction ont la charge du recrutement des travailleurs pour les activités de construction. Les interactions avec les communautés locales seront fréquentes, notamment recrutement local, opportunités de vente des produits locaux et commerce de proximité, dommages des travaux sur les cultures, nuisances diverses liées aux travaux.

5.2.1.8. Les organisations de la société civile (OSC)

Elles représentent différents types d'intérêts et de groupes au sein de la société. Quatre catégories d'OSC ont été identifiées :

- Les OSC locales qui fondent leurs principales activités sur la prestation de services pour le compte des programmes/projets gouvernementaux ;
- Les OSC développant des projets et programmes financés par les partenaires au développement, les ONGs internationales et les bailleurs de fonds internationaux ;
- Les ONGs qui sont des bureaux locaux des ONGs Internationales, dont l'essentiel des financements proviennent d'autres ONGs, de divers donateurs et bienfaiteurs, ou d'organisations internationales ;
- Les comités de suivi du projet qui se constituent afin d'assurer que les parties prenantes sont impliqués dans le choix des décisions les concernant et que les engagements de l'entreprise sont effectivement mis en œuvre.

A travers les actions de plaidoyer et de promotion de la gouvernance, les OSC peuvent influencer la perception du projet par les autres parties prenantes et certaines décisions majeures. Les préoccupations des ONG / OSC sont prises en compte par deux mécanismes : i) la plateforme des ONG/OSC mise en place par le projet est un lien d'expression pour ces organisations, qui obtiennent en séance réponse à leurs préoccupations ou demande

d'informations, ii) le mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes enregistre toute demande ou réclamation de ces organisations. Dans le cadre de leur traitement, les ONG/OSC sont conviées à un échange sur le contenu de leur requête ou plainte afin de définir de façon concertée les actions à mettre en place par le Projet.

5.2.1.9. Les chefs de circonscriptions administratives

Parmi les chefs de circonscriptions administratives, on distingue, le Gouverneur de la région du Centre, les Préfets, et les Sous-Préfets de la zone d'impact et/ou d'influence du Projet.

Le Gouverneur est le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans la Région. Entre autres missions dans la Région, il veille au respect et à l'exécution des lois, règlements et décisions du Gouvernement ainsi qu'à la mise en œuvre des plans et des programmes de développement économique et social.

Les Préfets sont à la tête des départements et coordonnent les services administratifs de leur département.

Les sous-préfets incarnent l'autorité préfectorale et leurs attributs au sein de leurs circonscriptions administratives. Ils ont sous leur responsabilité des éléments des forces de sécurité et de défense. Ils gèrent très souvent les conflits locaux, et sont souvent sollicités pour les conciliations à l'amiable des litiges fonciers.

5.2.1.10. Les autorités traditionnelles

Chaque village de la zone du projet est administré par un chef de village de 3^e degré sauf à Ndjoré, Minkouma, Nkometou II, et Ballong II où l'on retrouve un chef de 2^e degré (chef de groupement). Les chefferies traditionnelles sont des auxiliaires de l'administration, et de par leur pouvoir de mobilisation des communautés, elles peuvent faciliter le dialogue avec les parties prenantes locales.

Les chefferies traditionnelles jouent un rôle important dans la reconnaissance des droits fonciers des familles qui composent les villages, ainsi que dans la gestion des conflits locaux notamment en tant qu'instance de médiation locale.

5.2.1.11. Les organisations à base communautaire (OBC)

On observe dans la zone du projet un important développement des organisations à base communautaire (OBC) exerçant pour la plupart dans le domaine de la production agropastorale et artisanale, et menant des actions en faveur des femmes et des jeunes. On note également la présence des comités de développement villageois (CDV) dans la plupart des villages. Les OBC performantes en matière de production agropastorale artisanale ont bénéficié d'appuis matériels, ou techniques de NHPC. Globalement, la plupart des OBC manquent de soutiens techniques et matériels nécessaires à l'initiation et à la conduite des microprojets communautaires porteurs.

Les responsables des organisations à base communautaire (OBC) telles que les associations de chefs de village, de femmes, de jeunes, les tontines, les GIC de producteurs, les coopératives ou les comités de développement peuvent représenter les communautés locales lors de l'identification et la mise en œuvre de certaines actions de développement.

5.2.1.12. Ministères impliqués dans la mise en œuvre du Projet et leurs démembrements locaux (délégations régionales, départementales et d'arrondissement)

MINEPIA

Le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de l'État en matière d'élevage, de pêches et de développement harmonieux des industries animales. Le Ministère apportera un appui pour l'accompagnement et le suivi des pêcheurs affectés ; un Mémoire d'Entente est en cours de signatures entre le MINPIA et NHPC pour : (i) le développement des capacités des organisations de pêcheurs, (ii) l'encadrement des pêcheurs et activités de pêche et la pisciculture, (iii) le renforcement des organisations des pêcheurs et pisciculteurs, (iv) la promotion et le conseil sur les méthodes modernes de production.

MINAC

Le Ministère des Arts et de la Culture est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion et de développement artistique et culturel. Il est entre autres chargé de : i) la préservation des sites et monuments historiques, et ii) la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la promotion du patrimoine culturel, artistique et cinématographique. Une convention NHPC- MINAC est envisagée pour :

- Faciliter toutes les formalités administratives relatives aux activités de protection et de valorisation du volet archéologie du projet de Nachtigal amont ;
- Conseiller NHPC dans ses activités de stockage et conservation des vestiges archéologiques ;
- Accompagner les activités de valorisation du patrimoine découvert ;
- Appliquer les mesures d'atténuation de l'impact du projet sur les ressources archéologiques : prospections, surveillance des travaux et fouilles archéologiques ;
- Analyser les matériels collectés ;
- Valoriser le patrimoine archéologique.

MINSANTE

Est chargé entre autres de : (i) assurer l'organisation, la gestion et le développement des formations sanitaires publiques, (ii) veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et les pandémies, (iii) veiller à la qualité des soins et à l'amélioration du plateau technique des formations sanitaires publiques et privées. Les districts de santé sont chargés de la prévention en matière de VIH, et des pathologies contagieuses, et fournissent les informations sur les risques d'épidémies, assurent les examens médicaux et procèdent aux vaccinations ; un district de santé couvre un ou plusieurs arrondissements. Le MINSANTE est sollicité pour faciliter l'appui au renforcement des plateaux techniques des hôpitaux publics de la zone du projet et ainsi que la mise en œuvre des actions de santé communautaire dans les districts de la zone du projet ; une convention MINSANTE-NHPC a été signée à cet effet.

MINFOF

Le ministère des Forêts et de la faune est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de la nation en matière de forêt et de faune. A ce titre, il est responsable notamment de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts. Un Mémoire d'Entente entre MINFOF-NHPC a été signé et vise l'élaboration du plan d'aménagement du parc, la conservation de la biodiversité du parc, et la lutte anti braconnage: (i) élaboration d'un plan d'aménagement du Parc, (ii) définition des actions d'amélioration et de protection du biotope, (iii) mise en œuvre des actions concernant les espèces et habitats impactés (lutte contre la pêche illégale, le déboisement et autres menaces d'origines anthropique, l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eaux), (iv) développement

de l'écotourisme, v) immatriculation et sécurisation du PNMD, vi) suivi-évaluation des mesures mises en œuvre et suivi écologique.

MINEPDED

Le MINEPDED est chargé de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique environnementale, de la protection de la nature et du développement durable. La Sous-Direction des Evaluations Environnementales est chargée entre autres de : i) de l'examen de la recevabilité des rapports d'études d'impact et d'audits environnementaux sur la base de leur consistance technique ; ii) de l'évaluation des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale ; iii) de la préparation de rapports sur la compatibilité des projets avec les exigences de la protection de l'environnement ; iv) de la planification et de la conduite des audiences et consultations publiques ; v) du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et de l'exploitation de leurs résultats. Dans le cadre du Projet, le MINEPDED est chargé de : faire le suivi de la mise en œuvre des mesures du PGES, délivrer les autorisations environnementales et les Attestations de Respect des Obligations Environnementales (AROE)

MINADER

Le Ministère de l'Agriculture et du développement Rural est chargé de l'élaboration, de la planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux relatifs à l'agriculture et des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural. Les délégations dans les arrondissements de la zone du Projet seront des appuis naturels pour l'accompagnement des PAP à la restauration de leurs moyens d'existence, l'amélioration de la production agricole locale en vue de satisfaire aux approvisionnements du projet et besoins croissants de la population, et pour la mise en œuvre de micro-projets de développement local si ces projets contiennent des volets agricoles. Une convention a été signée avec NHPC pour l'accompagnement et le suivi des agriculteurs affectés par le Projet, elle est en cours de mise en œuvre.

MINESEC

Le Ministère des Enseignement Secondaire est entre autres chargé : (i) de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement secondaire général et technique ; (ii) de la formation morale, civique et intellectuelle des élèves de l'enseignement secondaire général et technique, en liaison avec le Ministère chargé de la Jeunesse et de l'Education Civique ; (iii) du suivi des constructions des bâtiments et infrastructures scolaires de ce niveau d'enseignement ; (iv) de la gestion et de la formation continue des personnels enseignants. Une convention MINESEC a été signée et est en cours de mise en œuvre ; le but principal de cette convention est d'améliorer l'efficacité du dispositif de formation en Génie Civil, Génie Electrique et Génie Mécanique via l'amélioration des infrastructures, équipements et matériels dans les établissements d'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

MINPROFF

Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion et au respect des droits de la femme. Les délégations départementales et d'arrondissement du ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) assurent la vulgarisation des droits de la femme et la promotion de la famille. Dans la zone ciblée, seul Obala abrite une délégation d'arrondissement du MINPROFF, Batchenga et Mbandjock sont suivis depuis les délégations départementales respectivement à Monatélé et Nanga Eboko. Une convention est envisagée entre la SFI, NHPC, et la SFI pour la lutte contre le COVID 19 (Fabrication et commercialisation du savon et du gel hydroalcoolique par les femmes de la zone projet) ; il s'agira de :

- Organiser 05 sessions de formation dans les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille dans le respect des normes de distanciation physique des participantes ;
- Sensibiliser les femmes rurales sur les mesures à prendre contre le COVID 19 ;
- Sensibiliser les participantes sur l'importance de l'autonomisation économique de la femme en contexte de VBG ;
- Favoriser l'approvisionnement autonome et durable des femmes rurales en savons antiseptique et gels hydroalcooliques grâce à des kits de production ;

MINPMEESA

Est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de développement des PME, de l'économie sociale et de l'artisanat. Les dynamiques au niveau de cette tutelle concourant à la promotion des entreprises sont, entre autres : l'Agence de Promotion des PME (APME) et les Centres de formalités de création d'entreprises.

MINDEDUB

Le Ministre de l'éducation de base est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'éducation de base. A ce titre, il est chargé entre autres de : i) de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement maternel et primaire, ii) de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la carte scolaire de ce niveau d'enseignement, iii) de la lutte contre l'analphabétisme, iv) du suivi des constructions des bâtiments et infrastructures scolaires de ce niveau d'enseignement. Dans le cadre de la mise en œuvre des actions sociales prévues dans le PGES, ce ministère sera sollicité pour la construction et la réfection des écoles primaires, notamment celle de Ndji.

MINEFOP

Le MINEFOP : (i) met en œuvre des programmes d'insertion professionnelle, (ii) facilite l'orientation des jeunes vers les centres de formation professionnelle, (iii) développe des actions de renforcement des structures de formation professionnelle. C'est un acteur important pour développer des synergies d'action en termes de développement de l'auto-emploi pouvant être généré par le Projet.

MINMIDT

Il assure le contrôle de l'exploitation des produits miniers, notamment le sable, le gravier et la latérite, en attribuant les permis d'exploitation et en incitant les acteurs de la filière à s'organiser. Les délégués départementaux du ministère de l'industrie, des mines et du développement technologique (MINMIDT) ont participé aux réunions de validation de l'inventaire l'identification des travailleurs du sable affectés par le projet.

5.2.1.13. Responsables des établissements scolaires (écoles primaires, Lycée d'enseignement général, CETIC et Lycée technique)

Les élèves et collégiens de la zone du projet seront exposés à de nombreux risques sociaux liés à l'afflux des migrants et la présence des nouveaux travailleurs. Les infrastructures scolaires généralement de qualité moyenne subiront une forte pression dus aux afflux sociaux. Les responsables des établissements scolaires sont des acteurs privilégiés pour la sensibilisation aux impacts sociaux sur les élèves et collégiens

5.2.1.14. Les ONG et les organisations internationales de coopération pour le développement

Dans ce champ, diverses catégories d'organisations ont été identifiées :

- Celles qui financent, soutiennent ou diligentent des programmes de développement en partenariat avec les ministères sectoriels. La plupart de celles-ci n'implémentent pas directement ces programmes ; elles les sous-traitent ou les font réaliser par les OSC ou les services déconcentrés de l'Etat. Certaines d'entre elles à l'instar de la GIZ ou de l'IITA sont intéressées à participer à la mise en œuvre des actions visant à renforcer les capacités locales (OBC, petites entreprises, etc.) de manière à ce qu'elles tirent des bénéfices du projet. Certaines disposent de fonds propres qui peuvent servir de cofinancement pour des actions de développement local tel que la GIZ qui a développé un instrument de coopération, le DPP (Partenariat de Développement avec le Secteur Privé).
- Celles qui implémentent directement leurs activités sur le terrain. Elles bénéficient généralement des financements des grands bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Fonds Mondial pour le paludisme, le VIH-SIDA et la tuberculose, Coopération de l'Union Européenne, etc.). Très souvent, ces organisations développent des partenariats stratégiques avec les ministères sectoriels.
- Celles qui mènent des actions de plaidoyer, de lobbying et de monitoring de la performance environnementale et sociale pour s'assurer que les grands projets d'infrastructures sont en conformité avec la réglementation nationale et les exigences internationales en matière environnementale et sociétale. On peut citer entre autres WWF, UICN, WCS, CIFOR, CIRAD, sont impliqués dans la mise en œuvre du PAB (Plan d'Action de la Biodiversité).
- Les ONG locales d'appui au développement interviennent comme prestataires de services dans la mise en œuvre des différents plans ES :
 - AGROPME pour l'accompagnement à la reconversion des travailleurs de sable, et suivi ;
 - OPH pour l'assistance technique des agriculteurs impactés sur la ligne HT et suivi ;
 - ODECO pour l'accompagnement des organisations de producteurs agricoles de la zone du Projet afin qu'elles soient en mesure de répondre à l'accroissement de la demande en produits alimentaires liée au démarrage du chantier Nachtigal Amont ;
 - ALVF, CHP, Moto Action et GeED pour permettre le renforcement de capacités du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires, et la sensibilisation sur les premiers secours et la sécurité routière d'une part, et la sensibilisation des communautés locales et des élèves sur les maladies parasitaires, les nuisances vectorielles et la consommation des substances psychoactives d'autres part.
 - ODDPE pour l'accompagnement des porteurs de projets économiques dans le cadre de la mise en œuvre du PADEL
 - GIE Armatures pour l'élaboration du plan pêche de la retenue du barrage Nachtigal ;
 - Association ALTERNATIVES pour le suivi-accompagnement de l'accès équitable à l'emploi et de la démobilisation des travailleurs ;
 - ARC-EN-CIEL pour l'accompagnement des acteurs du projet de barrage Nachtigal dans la gestion des différences culturelles dans le chantier de construction.

5.2.2. Les autres parties prenantes

Les autres acteurs sont ceux qui ne sont pas directement impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet, mais qui peuvent influencer leur mise en œuvre : (i) les partenaires du secteur de l'électricité, (ii) les médias, (iii) les entreprises locales, (iv) Les communautés locales de la zone d'influence du Projet (v) les élites locales, (vi) les grands projets dans la zone du Projet, (vii) les Etablissement de Microfinance (EMF)

5.2.2.1. Les partenaires du secteur de l'électricité

Le projet hydroélectrique de Nachtigal amont a deux principaux partenaires dans le secteur de production de l'énergie hydroélectrique. En amont, EDC (Electricity Development Corporation) qui est amené à devenir le gestionnaire du patrimoine hydraulique de l'Etat et en aval ENEO qui sera l'acheteur de l'électricité produite ; les autres parties prenantes du secteur de l'électricité sont l'ARSEL dont la mission est d'assurer la régulation, contrôle et suivi des activités des opérateurs et exploitants du secteur de l'électricité, et l'AER dont le rôle principal est de promouvoir l'électrification rurale.

5.2.2.2. Les médias

Les médias sont importants dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication du projet. Des actions en synergie avec les médias ayant une audience dans la zone du projet sont envisagées pour communiquer avec les populations locales.

5.2.2.3. Les entreprises locales

Afin de maximiser l'impact positif de la phase de construction, NHPC s'efforcera autant que faire se peut, de mobiliser les entreprises locales dans la fourniture de biens et de services, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement des bases vie en produits alimentaires, l'ouverture contrôlée de magasins à proximité, l'artisanat, le défrichement, le déboisement, etc.

5.2.2.4. Les communautés locales de la zone d'influence du Projet

Il s'agit ici des communautés situées dans la zone et amont aval du barrage en dehors de la zone DUP, et dont les carrières seront impactées lors de la phase d'exploitation du Barrage.

5.2.2.5. Les élites locales

Une "élite" est, le plus souvent, un ressortissant d'un village donné ayant un niveau d'instruction supérieur à la moyenne et une influence certaine sur les autres natifs de son terroir. De près ou de loin, elle peut influencer les grandes décisions prises au niveau du village. Il ressort des investigations effectuées dans la zone du projet que le rôle des élites est très important. Les élites jouent aussi un rôle essentiel dans l'éclosion des dynamiques d'ensemble ou de regroupement, notamment en termes d'appui à la mise en place des dynamiques communautaires, que ce soit dans la création des GIC ou la mise en place des Comités de Développement ; elles participent à la construction des infrastructures sociopolitiques et économiques. Il reste que l'action de l'élite est fondamentalement conjoncturelle et parfois liée à des enjeux et débats politiques locaux. Avec l'arrivée du projet, les élites pourront jouer officiellement leur rôle moteur et de médiateur pour la réussite de l'implantation du projet dans le milieu social.

5.2.2.6. Les grands projets dans la zone du Projet

Plusieurs grands projets ont débuté dans la zone du projet, il s'agit :

- Du projet de réhabilitation de la route Batchenga – Ngaoundéré. Le projet a démarré à Batchenga en 2017 et s'est achevé en 2020. Il vise à terme à raccorder la RN1 à l'entrée Nord de la ville de Ngaoundéré (RN15). Des infrastructures communautaires ont été construites par ce projet dans la zone d'impact du Projet Nachtigal Amont.
- Du projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé et ses environs à partir du fleuve Sanaga (PAEPYS) démarré en 2016 et réalisé par la société chinoise China National Machinery and Equipment

Import-Export Corporation (CMEC) grâce à un financement de la Exim Bank of China. Des infrastructures communautaires ont été construites par ce projet dans la zone d'impact du Projet Nachtigal Amont.

- De la construction de l'échangeur au carrefour Obala par la société chinoise CGCOC Group Co qui a démarré en 2020. Il s'agit d'un ouvrage d'art compris dans le projet de réhabilitation de route nationale N°4 Yaoundé-BAFOUSSAM - BABADJOU. Le lot dans lequel se trouve cet échangeur est celui allant du pont d'Ebebda à Kalong.

L'un des critères de ciblage des investissements sociaux à mettre en place par NHPC sera de tenir compte des réalisations déjà effectués par ces projets.

5.2.2.7. Les Etablissement de Microfinance (EMF)

Selon l'étude sur les capacités locales et la main d'œuvre, 34 guichets et points de ventes ont été repérés dans la zone du projet. Ils appartiennent à 18 structures mères ou réseaux (MC2, A3C, CAMCULL, Régionale...). Une actualisation des données concernant les EMF est en cours.

6. HISTORIQUE DES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Depuis l'installation de l'équipe ES à Batchenga en avril 2014, le Projet a engagé des actions de dialogue avec les parties prenantes en organisant des rencontres avec l'administration centrale et locale des Ministères qui seront impliqués dans la mise en œuvre du Projet, les autorités locales administratives (Préfets et sous-préfets), les autorités municipales (exécutif et conseillers municipaux), les autorités traditionnelles (chefs de groupement, chefs de village et notables), les programme de gouvernementaux, les ONGs, les organisations internationales, les centres de recherche, les organisations à base communautaire, et les populations locales.

Pour le projet, l'objectif de ces rencontres était de : i) poursuivre l'identification des parties prenantes locales, ii) informer régulièrement les parties prenantes sur les activités du Projet et les mesures compensation et de bonification planifiées, iii) faciliter l'ancrage du projet dans la zone d'impact, iv) établir une stratégie de communication et de gestion des relations avec les parties prenantes, v) consulter les parties prenantes avant le lancement des différentes phases de mise en œuvre des plans vi) construire la base de données sociétale du projet, vii) amplifier les effets bénéfiques du projet en matière de développement local.

Depuis 2014, de nombreuses réunions d'information et de consultation des parties prenantes ont été organisées. Les comptes-rendus et PV (avec fiches e présence) de ces réunions sont enregistrées dans la base de données du Projet.

Depuis 2014, les activités d'engagement des parties suivantes ont été mis en œuvre :

6.1. Réunion d'information et de consultation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR

2015 –2016

- 43 Réunions d'information et sensibilisation relatives au bornage et au recensement dans le cadre du processus DUP (Ndjoré; Nkozoa; Obala; Batchenga; Ndokoa; Ndokoa; Minkouma; Batchenga; Nyom II; Ndji; Olembe; Ballong 1; Emana-Batchenga; Nalassi; Pamnassi; Emana Benyagda; Elon; Nkolmekok; Elomzok; Minkama pionnier; Minkama; Mekas; Nkolobili; Foulassi; Nkolmelen; Ekoumdouma; Nkolmbene; Nkolnguem I; Nkolnguem II; Nkometou III; Nkolfoulou III; Nkometou I; Ekabita Mendoum; Nkometou II; Mfomakap; Ebang II; Meyos; Akak 1; Ezezang Mendoum; Nkomndamba; Mindjomo; Nkozoa; Nyom II) – (2152 Participants dont 488 femmes) ;

- 2 Réunions de consultation pour l'Identification des pêcheurs et mareyeuses (Ndji, Ndokoa) – (109 Participants dont 23 femmes).
- 14 Réunions d'information et de consultation sur les options de remplacement des terres (Ndokoa; Batchenga; Ntui; Mbandjock; Ndji; Ndokoa; Minkouma; Bindandjengue; Emana Batchenga ; Nkopali et Ballong 1) – (352 Participants dont 96 femmes) ;
- 1 Réunions de présentation du PAR Barrage à Ndokoa ;

2017

Mise en œuvre du PAR - Agriculture

- 1 Réunions de présentation du PAR Barrage à Bindandjengue ;
- 12 Réunions de présentation du PAR Ligne HT (Ndji ; Emana –Batchenga ; Nalassi ; Minkama ; Obala ; Nkometou II) ;
- 9 réunions de concertation avec les responsables des programmes étatiques et Instituts de recherche dans le cadre de la préparation de l'assistance technique aux PAPs (PRFP, PALAF2C, ACEFA, PPDMVCC, AFOP, PNAFM, PSSC, ICRAF, IITA) ;
- Réunion de consultation des PAPs à Ndokoa sur le choix des cultures à mettre place dans les parcelles agricoles des sites de réinstallation ;
- 1 Réunion de préparation des personnes affectées par le projet Nachtigal (Zone barrage,) à la gestion des indemnisations ;
- 9 Réunions de préparation des personnes affectées par le projet Nachtigal (Zone barrage, cité de l'exploitant et Ligne HT) à la gestion des indemnisations ;
- 02 Réunions de concertation à Bindandjengué avec le Chef de village et les notables sur les « sites sacrés » ;

2018

Mise en œuvre du PAR - Agriculture

- 2 Réunion de concertation à Ndokoa avec la Cheftaine de village, les notables de Ndokoa et Ndjoré pour l'identification des sites sacrés ;
- Rencontre avec le coordonnateur national d'ACEFA et les principaux responsables de son équipe pour finaliser les axes de collaboration avec NHPC dans le cadre de la convention signée avec le MINADER ;
- 7 rencontres avec les sous-préfets de Nkoteng, Nanga Eboko, Mbandjock, Sa'a, Ntui, Obala et Batchenga pour information sur l'avancement du processus de compensation des terres et identification des modalités de leur implication ;
- 2 rencontres de concertation avec le Coordonnateur National et le Coordonnateur Régional Centre du Programme ACEFA pour la préparation opérationnelle de l'accompagnement des PAPs réinstallées économiquement sur les terres de remplacement.

Mise en œuvre du PAR – Pêche

- 3 réunions de présentation du PAR aux pêcheurs et mareyeuses (présentation de la liste validée des pêcheurs et mareyeuses, actions correctives prévues dans PAR, calendrier de mise en œuvre des mesures, identification des zones de réinstallation) à Ndokoa, Ndji et Ntui ;
- 1 réunion de consultation des pêcheurs sur la réinstallation dans les sites alternatifs de pêche et reconversion des pêcheurs ne pouvant pas se réinstaller ;
- 3 réunions dans les sites alternatifs de pêche en amont de la zone interdite d'accès pendant les travaux (Minkouma, Zilli, Nkoteng village) ;
- Réunion de concertation avec les pêcheurs à Nkoteng Village afin d'identifier les sites d'aménagement des campements des pêcheurs pour la sécurisation du matériel de pêche des pêcheurs à réinstaller ;

2019

Mise en œuvre du PAR - Agriculture

- 2 réunions d'échange avec les responsables des cellules techniques départemental du programme ACEFA pour la poursuite de l'accompagnement des PAPs dans le cadre de la convention avec le MINADER ;
- 10 réunions d'information sur les objectifs et le déroulement des activités d'appui agricole aux PAPs de la ligne HT
- Réunions d'information et sensibilisation sur la libération de la zone DUP dans 22 villages
- Réunion à Yaoundé pour la clôture opérations de paiement des indemnités avec la participation des membres de la Commission régionale de paiement des indemnités
- 2 réunions de préparation du déplacement de la tombe de Nkolnguem 1 avec le préfet de la Lekie
- 1 réunion de concertation avec le Sous-préfet de Batchenga sur la sécurisation des terres de remplacement

Mise en œuvre du PAR – Pêche

- 5 réunions de concertation sur la réinstallation des pêcheurs avec les pêcheurs de Ndjé, les populations locales et chefs de village de Nkoteng-village, le Chef de groupement de Nkoteng, le Sous-Préfet de Nkoteng et le Préfet de la Haute-Sanaga
- 3 réunions de présentation des mesures d'appui prévus pour les pêcheurs et mareyeuses, les montants des aides individuelles et d'appui en équipement (Ndokoa, Ndjé, Ntui)
- 4 Rencontres pour la signature de 19 accords d'aide individuelle à la réinstallation des pêcheurs
- 1 réunion de suivi du paiement de la 1ère phase de l'accord d'appui à la réinstallation des pêcheurs ;
- 1 rencontre d'échange avec le Chef de service de la pêche continentale et artisanale maritime du MINEPIA sur le programme de compensation et les mesures d'appui aux pêcheurs
- 1 réunion de concertation avec le Sous-Directeur Pêche industrielle et artisanale du MINEPIA sur l'élaboration d'une convention NHPC-MINEPIA

2020

Mise en œuvre du PAR - Agriculture

- 3 cérémonies de remise solennelle des clés des maisons aux personnes relogées ;
- 1 Réunion avec le sous-préfet de Yaoundé 1er pour la libération emprise LHT à Nyom II ;
- 4 rencontres des responsables du MINDCAF de Monatélé et Nanga Eboko pour suivre l'état d'avancement des dossiers d'immatriculations des terres de remplacement/relogement à établir ou à mettre à jour ;
- 2 réunions d'échange avec les responsables des cellules techniques départemental du programme ACEFA pour la poursuite de l'accompagnement des PAPs dans le cadre de la convention avec le MINADER ;
- 1 Réunion sur les modalités d'indemnisation d'un arbre dit sacré dans le village Mindjomo ;

Mise en œuvre du PAR – Pêche

- 7 réunions d'accompagnement et de suivi des pêcheurs vulnérables sur les projets de reconversion ;
- 5 réunions de sensibilisation des pêcheurs sur les dangers et risques de la pêche dans la zone chantiers et sur l'interdiction de pratiquer cette activité dans cette zone (Ndjé, Batchenga, Nachtigal Batchenga) ;
- 1 Réunion de suivi de la pêche en aval (Ndjé) ;

2021

Mise en œuvre du PAR - Agriculture

- ❑ 16 cérémonie de remise de commodités traditionnelles dans le cadre la finalisation du processus de sécurisation des terres de remplacement ;
- ❑ 8 Réunions de concertation avec les comités PAR (Bidanjendjengue, Ndokoa, Nkomdamba, Obala, Ndji, Minkama, Batchenga, Emanas-Batchenga) ;
- ❑ 3 rencontres avec les acteurs institutionnels intervenant dans le secteur d'appui agro pastoral : informations sur les programmes ; analyse des axes potentiels de collaboration dans la perspective de l'appui aux PAP's Agriculture ;
- ❑ 16 réunions des comités PAR-PRME au sujet sur l'avancement des activités relatives à la mise en œuvre du PAR et les terres de remplacement de Nkolpali ;
- ❑ 1 cérémonie de rétrocession de la nouvelle maison de réinstallation de Ndji.

Mise en œuvre du PAR-pêche

- ❑ 4 réunions de concertation avec les pêcheurs non-réinstallés sur les contraintes des pêcheurs liées au chantier et les mesures d'accompagnement pour améliorer l'activité de pêche dans leurs sites de pêche
- ❑ 1 réunion avec les pêcheurs vulnérable pour faire le bilan participatif des microprojets générateurs de revenus (1ère phase d'accompagnement) et consulter sur les nouvelles mesures d'accompagnement ;
- ❑ 3 réunions de consultation des mesures d'accompagnement des mareyeuses ;
- ❑ 3 réunions de présentation des mesures révisées d'accompagnement des pêcheurs et mareyeuses impactés ;
- ❑ 3 réunions de validation des mesures révisées d'accompagnement des pêcheurs et mareyeuses impactés ;
- ❑ 1 réunion avec les responsables du MINEPIA sur le projet de convention NHPC- MINEPIA.

2022

Mise en œuvre du PAR – Agriculture

- ❑ 1 réunion de consultation des PAPs de la Cité d'Exploitation concernées par le remplacement des terres agricoles en vue de réunir les conditions d'établissement des titres fonciers de ces terres ;
- ❑ 17 réunions de validation des actions de compensation communautaires prévues pour être réalisées dans la zone d'impact du projet en 2022 et 2023.

6.2. Réunion d'information et de consultation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PRME

2015 – 2016

- 37 Réunions de consultations des Personnes Affectées et des autorités locales pour identifier des pistes de restauration des moyens d'existence (Batchenga ; Olembe ; Emanas- Batchenga ; Nachtigal-Batchenga; Ndji; Ndokoa; Mbandjock; Ebebda ; Ebomzout ; Mbenega ; Sa'a ; Nkolawono ; Nkolbassimi ; Ondondo I ; Ntui; Mbandona; Essougly ; Kela; Koro; Nkolessono) ;

2017

- 5 réunions de Validation des résultats de l'inventaire des travailleurs de sable (Batchenga; Ndokoa; Ebebda ; Sa'a ; Ntui) – 209 Participants dont 33 femmes ;
- 5 réunions de présentation du PRME aux travailleurs du sable à Ndokoa, Batchenga, Sa'a, Ebebda et Ntui

2018

- ❑ Rencontres des propriétaires de carrières sur la collecte d'information sur les investissements réalisés lors de la création des carrières de sable

2019

- 2 réunions d'information le paiement des compensations liées aux carrières de sable à

- 5 réunions de présentation et validation des montants des compensations individuelles des PAPs dans les carrières de sable impactées à Ndokoa, Batchenga, Sa'a, Ebebda et Ntui
- 5 réunions d'information à Mbandjock, Ndokoa, Ndj, Olembe, et Batchenga sur l'accompagnement à la reconversion des travailleurs du Sable affectés par le projet Nachtigal Amont (carrières impactées par les travaux de construction du Barrage)
- 2 réunions d'information à Ndokoa et Ndj sur les produits financiers pertinents proposés par les établissements financiers (micro finances et banques) pour les travailleurs de sable impactées par les travaux de construction du barrage de Nachtigal Amont

2020

- 1 atelier de restitution par l'ONG partenaire (AGROPME) des études socioéconomiques menées auprès des travailleurs de sables impactés par le projet ;
- 4 Réunions d'Information et sensibilisation des chefs de carrière, chef de dépôts, travailleurs de sable et restauratrices sur le paiement des compensations des personnes affectées dans les carrières de sable à Ndj, Ndokoa, Sa'a, Ntui.

2021

- 1 Réunion d'Information et sensibilisation des chefs de carrière, chef de dépôts, travailleurs de sable et restauratrices sur le paiement des compensations des personnes affectées dans les carrières de sable à Ebebda ;
- 5 réunions de consultation avec les PAPs, les chefs de dépôts, les propriétaires, les chefs de villages, les notables visant à relancer les comités PRME à Ndokoa, Ndj, Sa'a, Ntui et Ebebda.
- 5 réunions de sensibilisation : procédure de paiement et remise des chèques, rappel du processus d'intégration des noms sur la liste finale des PAP travailleurs de sable, méthodologie de répartition des paiements et utilisation rationnelle des fonds de compensation pour reconversion.

2022

- 4 réunions d'Information et sensibilisation des chefs de carrière, chef de dépôts, travailleurs de sable et restauratrices sur la deuxième tranche de paiement des compensations des personnes affectées dans les carrières de sable à Ndokoa, Ndj, Sa'a, et Ntui.

6.3. Consultation dans le cadre de la mise en œuvre du PGES

2006

- Entretiens (réunions) lors des enquêtes ménages à Bindandjengue, Nachtigal Ntui, Ndokoa, Nachtigal Batchenga, Ndj, Olembe, Nalassi, Minkama Pionnier, Mekas, Nkolnguem I, Nkolnguem II, Nkolondom I, Nkolondom II, Nkolessong, Obandene, , Ndjame, Biatsota II, Ehondo
- 6 Réunions de restitution publique des données collectées sur le terrain à Ntui, Obala, Batchenga, Ndjoré et Nkolondom III

2011

- Entretiens avec les chefs de village de Nkolondom I, Nkolondom II, Ndjore, Ndokoa, Ndj, Nachtigal Batchenga, Minkamma Pionnier, Olembe, Nalassi, Ehondo, Nachtigal Ntui, Bindandjengue, Ndjame, Nkolessong, Nkolnguem I, Mekas, Nkolnguem II (66 participants dont 11 femmes)
- Réunions d'information et ateliers de restitution à Batchenga, Ndjoré, Ntui, Obala, et Nlongkak (Ydé I)

2015

- 3 Réunions consultation avec les responsables des services de Santé de Ntui, d’Obala et de Djoungolo (Yaoundé 1er) ;
- Réunions de consultation dans le cadre de l’étude gestion et plan d’action sur les afflux sociaux avec les S/Préfet (Ntui, Batchenga, Obala, Mbandjock), les autorités municipales d’Obala et Batchenga, les chefs traditionnels et populations locales de Ndjамé, Bindandjengué, Nachtigal Ntui, Nachtigal Batchenga, Eman Batchenga, Olembé, Ndj, Ndokoa, Minkouma, Ndjoré, Nkolnguem 1 et Nyom 2 ;
- ☐ Rencontre avec les responsables du Fonds National de l’Emploi de Mvolyé Yaoundé.

2015 - 2016

- 3 Réunions de concertation sur la finalisation des besoins en équipement avec les responsables des Etablissements d’Enseignement Technique et Professionnelle (Obala, Batchenga et Mbandjock) (23 participants) ;
- 4 rencontres de concertation avec le Directeur des Enseignement secondaires techniques et professionnels et d’autres responsables du MINESEC pour l’élaboration de la convention de partenariat NHPC- MINESEC ;
- 79 réunions de présentation des plans environnementaux et sociétaux (ES) auprès : (i) des administrations centrales, délégations régionales et départementales du MINADER, MINAS, MINATD, MINDCAF, MINDEF, MINDHU, MINEDUB, MINEE, MINEFOP, MINEPAT, MINEPDED, MINEPIA, MINEPROFF, MINESEC, MINFOF, MINMIDT, MINSANTE, MINTSS, (ii) des programmes étatiques (PNDP, PNVRA, ACEFA, PIDMA, PACD - PME, APME, PAJER-U, PRFP, PIAASI, USCP/C2D-FPC, MINEFOP/SOFRECO), (iii) des ONGs (SAILD, ASSEJA, ODECO, PSEED, ODDPE, AFESAF, PAARDIC, CODESCAM, PSEED, RELUFA, APH, NDH, ASSEJA, M-SORAD, ASSOAL, FESADE, IRESCO, CIFED, VDD, AMS, ACAFIA, CED, CAMNAFAW, RECOH, CAIDEL, CIFED, INADES-FORMATION, OPED), (iv) des préfets de la Lekié, de la Haute Sanaga, du Mbam et Kim et de la Mefou et Afamba, (v) des sous-préfets et maires d’Obala, Batchenga, Mbandjock, Ntui, Sa’a et Ebebda), (vi) des Organisations Internationales (UICN, WWF, ICRAF, GIZ, CIRAD – IRAD).

2017

- 1 rencontre de concertation avec le Directeur des Enseignement secondaires techniques et professionnels et d’autres responsables du MINESEC pour l’élaboration de la convention de partenariat NHPC- MINESEC ;

2018

- 02 rencontres avec les responsables des Etablissements d’Enseignement Technique et Professionnelle (Obala, Batchenga et Mbandjock) sur l’identification des nouveaux besoins d’appui en équipement et matériel (phase 2 partenariat NHPC-MINESEC)

2020

- 25 réunions d’information et sensibilisation des populations locales sur les travaux de la ligne haute tension ;
- 11 réunions/forums entre les organisations de producteurs agricoles de la zone du projet et l’entreprise CIS pour coordonner l’approvisionnement de cette entreprise en produits agricoles ;
- 1 Réunion d’évaluation du processus de fournitures de denrée alimentaire par les organisations paysannes et d’identification des mécanismes d’amélioration de ce processus ;

- 4 séances de travail avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED) pour la déclinaison du PGES en plan de travail annuel et le suivi de la mise en œuvre du PGES en vue de la délivrance de l'AROE ;
- 7 rencontres effectuées auprès du MINAC et du MINEFOP pour préparer la convention à signer avec NHPC ;
- 1 cérémonie de remise de matériels et équipements de formation dans un établissement de la zone de projet ;
- 2 Rencontres de validation des besoins d'équipements et choix d'emplacement de bâtiment avec les responsables d'établissement ;
- 1 réunion de concertation avec la délégation générale de la sûreté nationale au sujet du renforcement des moyens de sécurité publique dans la zone du projet Nachtigal
- 2 réunions de Consultation des sous-préfets de Mbandjock et de Batchenga en vue de préparer de la mise en place des comités de vigilance dans les villages impactés dans le cadre de la gestion des afflux sociaux ;
- 23 rencontres avec les chefs de village dans le cadre de la convention d'entretien des panneaux d'information ;
- 4 réunions de suivi des actions en cours de mise en œuvre par les archéologues et dans le cadre de la santé communautaire ;
- 6 réunions de lancement des campagnes de sensibilisation du plan santé communautaire ;
- 1 réunion de concertation avec les autorités locales au sujet de la gestion des recrutements des jeunes de Batchenga au sein du projet Nachtigal ;
- 1 réunion d'échange avec la coalition d'ONG IFI Synergy Group au sujet de la correspondance qu'elle a transmise à NHPC portant sur les préoccupations des communautés locales riveraines au projet ;
- 1 Réunion de consultation du maire de Ntui pour la réalisation d'un diagnostic de la mairie en vue d'organiser l'appui logistique à la mairie ;
- 1 rencontre de consultation avec le maire de Batchenga sur les actions de développement à réaliser dans la commune en 2021 ;

2021

- 5 rencontres avec les chefs de villages dans le cadre de la convention d'entretien des panneaux d'affichage installés dans leurs villages
- 1 réunion avec les responsables du MINESEC afin de préparer les inaugurations des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention NHPC – MINESEC
- 2 réunions de consultation du Sous-préfet de Mbandjock afin de préparer la mise en place des comités de vigilance dans le cadre de la gestion des afflux sociaux.
- 2 réunions de consultation des responsables d'arrondissement du MINEDUB afin de préparer les actions à réaliser dans les écoles primaires
- 4 réunions de présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans E&S et du mécanisme de gestion des requêtes et plaintes
- 5 réunions avec les responsables du MINSANTE afin d'activer le comité de suivi de la convention NHPC – MINSANTE
- 1 cérémonie de remise des équipements au lycée techniques de Ntui dans le cadre de la convention NHPC – MINESEC
- 3 cérémonies d'inauguration de bâtiment et de remise d'équipements aux hôpitaux publics de la zone de projet ;

- 9 rencontres de consultation des responsables des SAR SM pour identifier les besoins de formation de ces établissements et préparer la convention NHPC/MINEFOP ;
- 1 cérémonie de signature de la convention de partenariat NHPC – MINEFOP ;
- 1 atelier d'échange entre les entreprises intervenant dans le projet sur la démobilisation des employés travaillant pour les entreprises chargées de la construction du barrage et de la ligne haute tension ;
- 1 réunion avec les responsables du MINEFOP en vue de préparer la mise en œuvre des actions définies dans la convention signée avec NHPC ;
- 1 atelier d'information et de consultation des ONGs/OSCs ;
- 5 réunions/rencontres avec les parties prenantes pour échanger au sujet des actions menées par NHPC dans le domaine environnemental et social.

2022

- 1 réunion d'information avec les ONG/OSC locales portant sur la présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementaux et sociaux et la définition du cadre de collaboration ;
- 1 réunion de consultation des responsables du ministère des Travaux public portant sur l'analyse de la faisabilité de l'opération entreprise par NHPC visant à renforcer la signalisation routière le long de la nationale N°1 ;
- 1 réunion de consultation des responsables du MINSANTE en charge de la lutte contre l'onchocercose portant sur l'analyse de la faisabilité de l'opération entreprise par NHPC visant à éradiquer l'onchocercose dans la zone de projet ;
- 11 forums de concertation communautaire organisées à l'attention des parties prenantes résidants dans les villages impactés par le projet pour échanger au sujet de l'avancement des différents volets du projet et recueillir les avis de ces derniers ;
- 1 réunion de cadre de concertation territoriale (CCT) à Batchenga avec le maire, le conseiller régional, les conseillers municipaux, les chefs de groupement des communes la zone d'intervention du Projet.
- 4 cérémonies de remise officielle des infrastructures sociales construites par l'entreprise dans les arrondissements de Ntui, Mbandjock, Batchenga et Obala ;
- 12 entretiens menés par l'association alternative auprès des autorités locales, des travailleurs et des non travailleurs concernant l'emploi et la démobilisation des chantiers ;
- 15 réunions de consultation des populations des villages ayant bénéficié d'un forage pour la désignation des membres des comités de gestion de ces infrastructures ;
- 2 réunions d'analyse et de validation avec le Comité de suivi du Plan d'Aménagement du Parc National Mpem et Ndjim
- 6 réunions de validation du Plan d'Aménagement du Parc national du Mpem et djim avec les principaux acteurs impliqués dans les différents arrondissements concernés.

6.4. Consultation dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PADEL

2015

- ❑ **16 Réunions de consultation sur les orientations du PADEL** (i) avec les responsables des Programmes étatiques (APME, PACD, PAJER U, PNDP) ; (ii) les responsables l'institut de Recherche (IITA) ; (iii) les Sous-Préfets et maires de Mbandjock, Batchenga, Obala, Sa'a, Ebebda et Ntui ; (iv) et les Chefs, notable et populations des villages de Ndokoa, Ndji, Olembe, Balong 1, Nkolmekok, Minkama Pionnier, Ebom Zoud, Bindandjengue ; (v) Délégués régionaux du MINADER, MINEPIA, MINEPROFF, MINEE, MINEFOP. Ces

consultations ont permis de préparer les premières orientations du PADEL – (308 participants dont 101 femmes)

2016

- Réunions de consultations et de présentation des orientations du PADEL avec les responsables des services régionaux du MINADER, du MINEPIA, MINEFOP et du PNDP, les adjoints au maire et conseillers municipaux d’Obala, de Sa’a et d’Ebebda, et des chefs traditionnels de l’arrondissement de Ntui, de Sa’a, d’Ebebda, de Mbandjock, de Batchenga, et d’Obala, les responsables des EMF (agence CEPI Sa’a, CEVECA Batchenga) et d’une Parlementaire (Mme Cécile Epondo Fouda).

2019

- 11 réunions de prise de contact, d’échange et collecte d’informations sur les activités de développement socioéconomiques avec : i) les équipes municipales des communes de Mbandjock, Sa’a, Obala, Soa, Batchenga, et Ntui, et ii) les Sous-préfet d’Obala, de Sa’a, de Mbandjock, de Batchenga et d’Ebebda (lancement des activités du PADEL)

2020

- 132 réunions de collecte d’informations sur les actions et les besoins socioéconomiques dans les villages, les mairies et les écoles de formation technique de la zone de projet ;
- 2 réunions de signature d’une convention tripartite entre l’entreprise, la mairie et le lycée de Batchenga ;
- 14 rencontres de prises de contact (autorités locales et partenaires locaux au développement socioéconomique) ;
- 3 rencontres avec les acteurs locaux (mairies, RAZEL et PAEPYS) pour collecter les informations au sujet des points d’eau réalisés et à réaliser dans la zone de projet ;
- 1 Réunion avec les représentants d’ONU Femme Cameroun pour préparer le lancement du projet d’accompagnement des femmes de la zone de projet dans la lutte contre le COVID 19
- 2 rencontres de validation avec le maire de Batchenga des actions prioritaires de développement à réaliser dans son arrondissement

2021

- 3 réunions de consultation des autorités locales afin d’identifier les actions de développement prioritaires conformes à la stratégie d’investissement communautaire définie par l’entreprise ;
- 3 réunions de consultation des responsables d’arrondissement du MINJEC afin d’identifier les actions de promotion de jeunesse à réaliser ;
- 3 réunions de consultation des organisations et entreprises de développement local afin d’identifier les actions développement prévus dans la zone de projet en 2021 ;
- 4 réunions avec les autorités municipales afin de valider des actions d’appui au développement d’infrastructures communautaires à réaliser dans la zone de projet en 2021.
- 4 remises des équipements aux mairies de la zone de projet en appui pour l’organisation des championnats de football de vacances ;

- 2 réunions d'échange avec les jeunes de Ntui et de Batchenga en vue de collecter les informations pour la préparation d'un projet communautaire à leur attention ;
- 2 réunions d'échange avec les femmes formées dans le cadre du projet développé en partenariat avec ONU femmes Cameroun pour évaluer leur appropriation des connaissances acquises ;
- 4 réunions de prise de contact et consultation des acteurs de développement local afin de connaître les domaines d'intervention pour la mise en œuvre éventuelle d'action en partenariat ;
- 2 réunions de consultation des responsables des lycées techniques de Batchenga et de Ntui pour identifier leurs besoins prioritaires ;
- 51 réunions de sensibilisation des autorités et populations au lancement du programme d'accompagnement des projets économiques et enquêtes socioéconomiques en vue de la réalisation d'un diagnostic économique de la zone du projet ;
- 7 réunions de consultation des populations afin d'identifier les besoins prioritaires de développement à réaliser en 2022.

2022

- 1 réunion avec l'association des femmes de Batchenga dans le cadre de l'appui NHPC pour la célébration du 8 mars (journée internationale du droit des femmes) ;
- 1 réunion d'échange avec les femmes du villages Ndji pour identifier les projets économiques à réaliser pour compenser les pertes de revenus générés par les produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- 2 réunions de consultation des responsables locaux du ministère camerounais de la promotion de la femme et de la famille et les associations de femmes pour identifier les formations souhaitées pour renforcer les capacités des femmes et développer un programme d'accompagnement économique des femmes ;
- 11 réunions de présentation et consultation du PADEL réajusté, suite à la définition de la stratégie d'investissement communautaire avec l'appui de l'IFC (dans le cadre des forums de concertation communautaire) ;
- 1 réunion de partage d'expérience avec les OSC partenaires de NHPC (ODECO, AGROPME, SAILD, ODDPE) au sujet de l'accompagnement des jeunes ayant une formation à l'entreprenariat et à l'auto-emploi ;
- 1 réunion d'échange avec les responsables de la fondation SOSUCAM au sujet de la campagne ophtalmologique organisée à Mbandjock par cette association afin d'identifier les axes de collaborations possibles ;
- 1 réunion d'échange avec le Sous-préfet de Batchenga au sujet de l'organisation du championnat de football pour les jeunes en l'occasion des vacances scolaires.

6.5. Réunion d'information de consultation et de sensibilisation dans le cadre du MGRP

2014 – 2015

- Réunions de consultation des populations locales sur l'élaboration et la mise en œuvre du MRGP (Ndji, Emanu Batchenga, Ndjoré, Ndokoa, Minkouma, Nalassi, Olembe, Emanu Benyada, Pamnassi, Elon, Nkolmekok, Ekoumdouma, Nkolmbene, Nkolmelen, Minkama Pionnier, Elomzok, Foulassi, Nkolobili, Nkolnguem I, Nkolnguem II, Nkolfoulou III, Nkometou I, Nkometou III, Ebang II, Ezezang Mendoum, Nkomndamba, Mindjomo, Nyom II, Ekabita Mendoum, Nkozoa, Mfomakap) ;

2016

- Présentation du MGRP lors des réunions de la présentation du PAR
- Présentation du MGRP lors des réunions de préparation des paiements PAR

2018

- Réunion de préparation avec le sous-préfet d'Obala pour la mise en place de la commission de recours

2017

- 3 Réunions d'information des sous-préfets de Batchenga Obala et Mbandjock sur l'évolution du traitement des plaintes reçues par NHPC dans leurs unités administratives ;
- Présentation du MGRP lors des réunions de présentation des résultats inventaires dans les carrières de sable ;

2020

- 3 rencontres d'information et de gestion des réclamations émanant des villages/personnes impactés ;
- Réunion de concertation avec le commandant de la Garde Présidentielle à Minkama sur les mesures de sécurité pour la construction de la Ligne HT ;
- 2 Réunions d'information des sous-préfets de Batchenga et Mbandjock sur l'évolution du traitement des plaintes reçues par NHPC dans leurs unités administratives ;
- Préparation des paiements des travailleurs de sable – MGRP
- Réunions de sensibilisation sur le MGRP sur le démarrage des travaux LHT (voir Hervé) ;
- Réunions sensibilisation sur le MGRP par les agents de liaison communautaire

2021

- 4 Réunions d'information des sous-préfets de Mbandjock, Obala, Ntui et Ebebda sur l'évolution du traitement des plaintes reçues par NHPC dans leurs unités administratives et la mise en place des commissions de recours ;
- 3 Réunions sur l'abattage sélectifs des arbres dangereux.
- 3 commissions de recours tenues pour le traitement des plaintes liées à la pêche et au sable ;
- 1 réunion avec les femmes de Ndji au sujet de la plainte portant sur la destruction des produits forestiers non ligneux ;

2022

- 17 réunions de présentation aux populations riveraines du nouvel assistant en charge des requêtes et des plaintes
- 11 réunions d'information sur le MGRP et de suivi des plaintes en cours (dans le cadre des forums de concertation communautaire) ;

7. PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : PLANS ET MÉTHODES

7.1. MÉTHODES D'ENGAGEMENT

NHPC est engagée de manière proactive avec ses parties prenantes à toutes les étapes du projet, non seulement avec les PAPs et les communautés affectées, mais aussi avec l'ensemble des parties prenantes identifiées. Les

méthodes d'engagement sont spécifiées selon les phases du Projet : phase de développement, phase de construction et phase d'exploitation.

7.2. METHODES D'ENGAGEMENT EN PHASE DE DEVELOPPEMENT

7.2.1. Réunions de sensibilisation

Dans le cadre du processus d'engagement des parties prenantes, des réunions de présentation du projet ont été organisées dans les communautés locales pour faciliter la gestion appropriée des perturbations liées à la construction et des attentes et problèmes liés au projet. Ces réunions ont connu la participation des chefs de villages et de groupement, des membres des communautés intéressées, des représentants des associations locales et des organisations de producteurs agricoles, des entreprises locales, des propriétaires et utilisateurs des terres et d'autres personnes intéressées. Le but ces réunions était de :

- Expliquer les activités de construction à venir et le calendrier de début des travaux
- Présenter les personnes-contact du Projet
- Présenter des opportunités d'emploi et d'affaires aux participants
- Échanger sur le mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes
- Recueillir les commentaires des parties prenantes sur leurs problèmes et leurs préoccupations.
- Informer des résolutions prises par l'entreprises à la suite des échanges et consultation

7.2.2. Réunion de validation

Lors de la phase de développement les réunions de validation ont été organisées afin de validées par les PAPs et les représentants des communautés locales des engagements pour la mise en œuvre des compensations :

- Réunions de présentation et de validation des PAR Barrage et Ligne HT dans les villages impactés ;
- Réunions de validation des mesures de compensation du déplacement des sites sacrés de Ndokoa et de Bindandjengué ;
- Réunions de validation des résultats des inventaires dans les carrières de sable dans les carrières de sable impactées par le Projet ;
- Réunions de présentation du PRME et validation des mesures de compensation
- Réunions de présentation et de validation des montants de compensation individuelle des PAPs dans les carrières de sable ;

7.2.3. Focus Group

Cette méthode a été utilisée dans le cadre de l'élaboration du PAR et du PRME pour permettre aux personnes et groupes vulnérables, ou personnes et groupes potentiellement conditionnés par des pressions externes, de s'exprimer librement. Des groupes de discussions avec un nombre de participants restreint (focus groups) ont ainsi été organisés avec chaque catégorie de personnes affectées, de manière séparée (propriétaires de carrières, chefs de dépôts, travailleurs et personnes impliquées dans les activités économiques indirectes comme la restauration). Les femmes ont été consultées dans des groupes séparés, lorsque cela s'avérait nécessaire. Ces distinctions ont été établies tout en respectant les bonnes pratiques pour éviter de générer des conflits en ciblant ou stigmatisant certaines catégories de personnes. Cette méthode a été aussi utilisée dans le processus d'acquisition des terres.

7.2.4. Entretiens individuels lors des enquêtes socio-économiques

En 2015-2016, les PAP ont été préalablement notifiées individuellement et rencontrées personnellement lors des enquêtes ménage réalisées concomitamment avec le recensement des biens et mises en valeur dans la zone DUP. Le résultat de cet engagement est documenté dans les fiches d'enquête ménage. Les entretiens individuels ont aussi permis de questionner de manière individuelle les PAPs sur leurs préférences par rapport aux mesures et compensations dans le cadre de l'élaboration du PRME.

7.2.5. Réunions de restitution

Les réunions organisées en 2015 et 2016 dans les villages ont permis de restituer aux PAP et parties prenantes l'information collectée auprès des personnes enquêtées et consultées. Ceci a permis de valider, d'infirmer, de compléter ou de préciser les informations qui alimentent le présent document.

7.2.6. Affichage public

Le décret de Déclaration d'utilité publique, les dates de réunions d'information ainsi que les dates recensement des biens et mises en valeurs ont été affichés dans toutes mairies, les sous-préfectures et les chefferies concernées.

7.2.7. Communication radio

Plusieurs communiqués ont été lus à travers des radios FM locales ainsi que la diffusion des messages en français simple et dans les quatre langues les plus parlées dans la zone : Eton, Ewondo Sanaga et Mvoute. Le contenu des communiqués était relatif au recensement et bornage. Depuis juin 2022 et dans le cadre d'un partenariat, une émission mensuelle d'actualité sur le projet Nachtigal est diffusée en Eton et en français par Radio Lekié.

7.2.8. Plaquette de présentation

Des fiches et plaquettes de présentation du projet ont été produits et distribuées aux parties prenantes. Les résumés sous forme de présentation Power ont été distribués aux PAPs lors des réunions de présentation du PAR et du PRME.

7.2.9. Bulletin d'information

Les faits marquants des activités du projet font l'objet d'une publication dans le bulletin d'information « flash info » ; la périodicité de ce bulletin est mensuelle ; toutefois elle peut varier en fonction des événements. Depuis mai 2022, chaque d'information « flash info » est imprimé a minima en 100 exemplaires pour affichage et distribution dans les villages via les CLO la semaine suivante.

7.2.10. Flyer

Un flyer présentant la réalisation des activités phares menées par le projet sur les derniers mois (avancement des travaux et actions ES) est distribué a minima 2 fois dans l'année aux autorités et populations locales dans les villages de la zone d'impact.

7.3. Engagement pendant la phase d'exécution des travaux de construction

La présence permanente sur place est assurée par l'équipe ES basée à Batchenga pour répondre aux préoccupations et demandes des parties prenantes lors des travaux de construction. L'engagement de l'équipe ES inclut :

7.3.1. Correspondances (Téléphone, Emails, SMS)

Cette méthode est utilisée pour informer les administrations centrales (Directions des ministères) et locales (délégations régionales, départementales et d'arrondissement) impliquées, les ONGs et les associations locales. Cette méthode est aussi utilisée pour inviter les parties prenantes à participer aux diverses réunions.

7.3.2. Rencontres individuelles

Les rencontres individuelles sont utilisées pour : i) rechercher des points de vue et des opinions ; ii) Permettre aux parties prenantes de s'exprimer librement sur des sujets sensibles ; iii) Construire des relations personnelles. Les agents de liaison communautaires (CLO) utilisent régulièrement cette méthode pour faire passer des messages ou collecter les opinions des communautés locales sur divers sujets.

7.3.3. Les réunions d'information et de consultation

Ces réunions sont régulièrement organisées à destination des parties prenantes locales (PAPs, personnes vulnérables, responsables des organisations à base communautaire (OBC), chefs de village et de groupement, responsables des établissements d'enseignement primaire et secondaire, sous-préfets, maires, entreprises locales, etc.). Elles ont pour objectifs de : i) présenter les informations du Projet aux différents groupes de parties prenantes, ii) permettre aux groupes de parties prenantes de commenter et donner leurs opinions et points de vue sur divers sujets, iii) construire des relations impersonnelles avec les parties prenantes de haut niveau, iv) diffuser des informations techniques et d'obtenir des feedbacks sur l'évolution des activités du Projet. A l'issue de ces réunions des comptes-rendus sont rédigés.

7.3.4. Réunions de sensibilisation

Ces réunions concernent la sensibilisation à la santé et à la sécurité (écoles, entreprises locales, associations locales, etc.) ;

7.3.5. Forum de concertation communautaire (FCC)

La mise en place des forums de concertation communautaire (FCC) s'appuie sur l'existence d'un comité de développement local (CDL) ou d'un comité villageois de développement (CVD) fonctionnel ; le forum de concertation communautaire est placé sous l'égide du chef de village. Le FCC remplace les comités PAR et PAR-PRME et autres comités mis en place par NHPC (sauf dans les villages de Ndokoa et Minkouma dans lesquelles les FCC s'ajoutent aux comités PAR PRME). Le FCC a pour but d'entendre et de recueillir le plus grand nombre d'opinions tout sujet lié aux différents Plans ES. Ce cadre de dialogue communautaire ne remplace ni les réunions de sensibilisation lorsque cela s'évère nécessaire, ni les réunions de validation de certaines mesures prévue dans les plans ES. Le FCC sera composé de 10 membres au maximum (1 représentant des OBC, 1 représentante des femmes, 4 représentants des PAPs (travailleurs de sable, agriculteurs, pêcheurs et mareyeuses), 1 représentant des jeunes, le chef de village et 2 notables, un conseiller municipal). Les FCC se tiendront à une fréquence semestrielle dans les villages directement impactés (Zone DUP Barrage + Ligne HT) et annuelle dans les villages indirectement impactés.

7.3.6. Cadre de concertation territoriale (CCT)

Le cadre de concertation territoriale (CCT) est établi à l'échelle communal. Les membres de ce cadre de dialogue sont : le maire, le conseiller régional, 5 conseillers municipaux, les chefs de groupement de la zone d'intervention du Projet. Les CCT seront des cadres de dialogue pour : i) présenter les avancées des Plans Environnementaux et Sociaux (PGES, PRME, PAR, PADEL) au niveau communal, ii) valider la stratégie d'investissement communautaire, iii) valider les programmes annuels du Plan d'Actions du Développement Economique (PADEL) notamment les investissements communautaires dans les territoires, iv) consulter les élus locaux sur la démobilisation des travailleurs du chantier de barrage de Nachtigal.

7.3.7. Cadre d'échanges et de dialogue avec les ONGs/OSC

Le cadre global du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) prévoit une participation renforcée de la société civile, autour des actions suivantes :

- Poursuite de l'implication des ONG/OSC dans le cadre de la mise en œuvre des actions sociales, économiques et environnementales ;
- Mise en place d'un cadre d'échanges et de dialogue qui est structuré autour des axes suivants :
 - Rencontres d'information et de consultation semestrielle (présentation des actions menées par NHPC, observation et contribution des OSC sur la mise en œuvre des plans ES, remontées des problématiques constatées sur le terrain, des requêtes et des plaintes) ;
 - Mailing liste permettant de partager ou échanger sur les informations relatives au projet.
- Réunions d'échanges et de travail dans le cas où des ONG/OSC sollicitent le projet.

7.3.8. Focus Group

Cette méthode est surtout utilisée pour la consultation de certains groupes de parties prenantes (personnes vulnérables, pêcheurs réinstallés économiquement, pêcheurs non réinstallés). Elles ont pour objectifs de : i) présenter et valider les actions d'accompagnement prévues avec les groupes de parties prenantes, ii) Permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur les informations qu'elles reçoivent, iii) et d'établir des relations de confiance avec ces groupes et leurs communautés.

7.3.9. Visites de terrain et des rencontres d'échange avec les populations riveraines

Des visites de terrain et des rencontres d'échanges avec les populations riveraines, les EPCs et leurs sous-traitants sont organisées pour traiter des cas de perturbation et faciliter l'évolution des travaux en cas d'incompréhension sur le déroulement des travaux. Cette méthode est régulièrement utilisée pour prévenir et résoudre les cas de blocages des travaux de construction de la ligne Haute Tension.

7.3.10. Campagnes de communication

Plusieurs méthodes sont utilisées :

- Production d'affiches et de flyer sur les activités de construction, la restauration des moyens de subsistance, les opportunités d'emploi et d'affaires ;
- Site web du projet Nachtigal. Les informations sur le projet sont mises à la disposition du public et régulièrement mises à jour avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi. Le site Web du projet comprendra une feuille de commentaires où toute partie touchée ou

intéressée pourra déposer une requête ou un grief. Ces fiches seront suivies quotidiennement (alerte par e-mail aux personnes concernées de l'équipe du projet), avec l'obligation d'accuser réception dans un délai conforme à la procédure du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes (MGRP).

- Réseaux sociaux ; le projet a ouvert des comptes à Facebook, YouTube, LinkedIn, Twitter qui sont régulièrement visités et commentés ;
- Radio locale : émission mensuelle d'actualités du projet Nachtigal (3eme jeudi de chaque mois).
- Les panneaux d'affichages qui sont installés dans les villages impactés par le projet, devant les locaux de l'entreprise et à l'entrée des chantiers. Les informations sur l'état d'avancement du projet, les offres d'emploi et les messages de sensibilisation sur divers thèmes sont affichées sur ces panneaux. Le contact téléphonique pour toute information concernant le projet, le contact téléphonique pour les requêtes et plaintes et le lien pour accéder au site Web sont affichés dans ces panneaux. De 2019 à 2021, les messages affichés ont notamment porté sur : i) la procédure et les contacts MGRP, ii) la sécurité des personnes dans le chantier et à l'extérieur des chantiers, iii) l'hygiène et salubrité, iv) la sécurité routière, v) les violences basées sur le genre, vi) les actions de conservations de la biodiversité, vii) les espèces protégées et sensibilisation sur les impacts du braconnage viii) les offres de prestations (notamment sur le cartonnage). En 2022, les messages ont notamment porté sur : i) la sécurité hydraulique dans la zone du barrage, ii) la sécurité de la ligne de haute tension (lutte contre les feux de brousse et autre activités illicites dans le corridor), iii) les flash infos sur les activités sociales et environnementales du projet, iv) avancée sur les différents chantiers de construction du barrage, vi) les offres de recrutement à la NHPC : magasiniers et les rondiers à la direction de l'exploitation et les relais communautaires à la direction environnementale, vii) les réalisations d'appui aux infrastructures au sein de chaque arrondissement, viii) les zones DUP et servitudes de la ligne haute tension. Voir annexe F

7.3.11. Agents de liaison communautaires

Les agents de liaisons communautaires (CLO) sont régulièrement mobilisés pour la diffusion, l'explication des messages conçus par l'équipe de la DES, la remontée des alertes locales et des plaintes.

7.3.12. Divulcation des plans ES

Les plans complets sont également disponibles dans les locaux de NHPC Batchenga et sur le site web de NHPC. Dans l'arrondissement de Mbandjock, à la demande des communautés, les plans complets ont été imprimés et remis dans les villages. Les résumés des plans ES (PGES, PAR, PRME, PADEL, MGRP) actualisés seront imprimés et déposés dans les chefferies. Des séances d'appropriation de ces plans seront organisées par les agents de liaisons communautaires dans les villages (explication en langue locale des plans). Les CLO recueilleront ainsi les avis des populations locales sur la mise en œuvre de ces plans via ses séances.

7.3.13. Autres méthodes envisagées

Pour renforcer d'avantage le partage d'informations et susciter l'implication des parties prenantes, les méthodes suivantes sont en cours de mise en place ou d'analyse :

- La signature de conventions de partenariat avec les radios communautaires locales (Lékié et Mbam et Kim) pour une plus large diffusion d'informations au sujet des différentes activités du projet. Ce partenariat est déjà effectif avec la radio Lékié et les discussions se poursuivent avec la radio Mbam et Kim.
- La création d'un centre d'information communautaire (CIC) à l'extérieur du bureau NHPC de Batchenga où les parties prenantes pourront librement se rendre pour consulter la documentation et les différentes

productions audiovisuelles du projet Nachtigal afin de mieux cerner les enjeux, limiter les incompréhensions et faciliter leur engagement. Les travaux de construction de ce CIC débuteront dans les prochains mois.

Les annexes B et C précisent de façon opérationnelle les activités d'engagement prévues en phase de construction.

7.3.14. Engagement de la phase exploitation

Le présent plan d'engagement des parties prenantes sera à adapter pour la phase d'exploitation des ouvrages.

8. L'INVESTISSEMENT SOCIAL ET L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

NHPC a adopté la définition de l'investissement social de la SFI, en particulier : les contributions volontaires ou les actions des entreprises pour aider les communautés dans leurs zones d'opération à répondre à leurs priorités de développement et à tirer parti des opportunités créées par l'investissement privé – de manière durable et de soutien objectifs d'affaires.

8.1. OBJECTIFS

Les objectifs de l'engagement à l'investissement environnemental et social sont les suivants :

- Soutenir l'amélioration de la qualité de vie des communautés de la zone d'impact direct du Projet
- Permettre l'amélioration des compétences et des capacités en soutenant les initiatives d'éducation et de formation
- Améliorer la gestion de l'environnement, notamment en soutenant la biodiversité.

Pour plus d'efficacité et d'efficience, tous les projets de compensation communautaire, de bonification sociale et de développement des territoires ont été placés sous le PADEL (Plan d'Actions de Développement Economique Local). Le cadre de financement de ce programme comprend les subventions de NHPC et éventuellement, des partenariats le gouvernement et les organisations internationales. La mise en œuvre nécessite l'engagement des parties prenantes, y compris la collecte de données qualitatives et quantitatives auprès des communautés, des administrations locales, régionales et centrales, des principaux acteurs du développement et des ONG.

8.2. ENGAGEMENT DE SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES

NHPC continuera à mener des campagnes thématiques de sensibilisation pour renforcer les connaissances et la compréhension partagée entre les parties prenantes sur des sujets spécifiques qui éclaireront les stratégies d'engagement à plus long terme, notamment sur les questions liées à la santé communautaire.

8.3. ENGAGEMENT D'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Lors des réunions d'information, NHPC communiquera sur la stratégie et les actions de l'entreprise en matière d'investissement social. Ces réunions se tiendront dans les mairies avec la participation des maires et conseillers municipaux, des sous-préfets, des chefs de villages/groupements, et des représentants des administrations locales en cas de nécessité. Les informations pertinentes seront préparées et divulguées en temps opportun pour soutenir cet engagement continu. Les procès-verbaux des réunions seront systématiquement enregistrés dans la base de données de suivi ES et les engagements feront l'objet d'un suivi adéquat.

8.4. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LA SÉLECTION DES PROJETS

Les besoins des populations seront collectés lors des réunions dans les communautés et des séances de travail avec les maires. NHPC veillera au respect du genre et la prise en compte proactive des groupes vulnérables lors de l'identification des besoins en lien avec l'investissement social.

8.5. ENGAGEMENT DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PARTIES PRENANTES POUR UNE BONNE IMPLICATION DANS L'INVESTISSEMENT SOCIAL

La capacité des parties prenantes à participer de manière significative à l'engagement sera évaluée et développée si nécessaire. NHPC s'engagera à renforcer les capacités des parties prenantes en cas de besoin selon les différentes phases du Projet.

NHPC s'attèlera à renforcer plutôt que de remplacer les institutions et processus existants, lorsque cela est possible, et de ne pas commencer à soutenir les activités sans stratégie de sortie ou de transfert viable.

9. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le suivi de l'engagement des parties prenantes est le processus de suivi des relations globales avec les parties prenantes du projet et d'ajustement des stratégies et des plans pour impliquer les parties prenantes. Le suivi de l'engagement des parties prenantes implique la collecte de données, l'évaluation du niveau d'engagement et l'utilisation des informations issues de la collecte de données pour ajuster les stratégies d'engagement des parties prenantes.

9.1. LE SUIVI

Le suivi des actions d'engagement sera interne, et concernera les principaux indicateurs suivants :

- Nombre de réunions de toutes natures tenues dans le mois
- Nombre cumulé de participants
- Problèmes spécifiques soulevés par les participants aux réunions
- Nombre d'incidents communautaires (type blocage d'accès de chantier, manifestation, etc...) dans le mois, durée de ces incidents, nombre de personnes impliquées, avec analyse des causes et description des actions prises pour résoudre l'incident

Les bilans mensuels et annuel d'exécution du PEPP seront effectués par le cadre chargé de la mise en œuvre du PEPP par la mise à jour des différents volets du fichier de suivi. Ces synthèses mensuelles de suivi interne des activités de consultation, incluant les indicateurs ci-dessus, permettent la révision semestrielle du présent document et la synthèse annuelle. Les indicateurs et faits marquants sont intégrés au rapport mensuel de NHPC, au même titre que les indicateurs relatifs aux plaintes.

9.2. L'ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation du processus des parties prenantes sont considérés comme essentiels pour garantir que NHPC est en mesure de répondre aux problèmes identifiés et de modifier le calendrier et la nature des activités d'engagement pour les rendre plus efficaces. Le respect des recommandations à l'issue des évaluations périodiques contribuera à la réussite de l'engagement en termes de :

- Des ressources suffisantes pour entreprendre l'engagement

- Inclusivité (inclusion de groupes clés) des interactions avec les parties prenantes
- Promotion de l'implication des parties prenantes
- Sentiment de confiance envers la NHPC manifesté par toutes les parties prenantes
- Approches clairement définies
- Transparence dans toutes les activités

Le développement de la base de données sociales notamment comprenant la situation de référence des PAPs et les données sur les requêtes et plaintes sont des outils de référence pour l'évaluation de l'engagement des parties prenantes.

10. PERSONNEL, RESPONSABILITÉS ET COORDONNÉES

10.1. ORGANISATION DU PERSONNEL ET RESPONSABILITÉS

L'engagement des parties prenantes de NHPC est réalisé par une équipe engagée dans la mise en œuvre des divers Plans ES (PAR, PRME, PADEL et PGES).

Le pilotage stratégique du PEPP est assuré par le Directeur Général. Le pilotage opérationnel par la Directrice Environnement et Social.

Le cadre chargé du PADEL est en charge de la conformité et de la révision périodique du PEPP mais également de la coordination de la mise en œuvre opérationnelle du PEPP, en lien avec l'ensemble des autres acteurs mobilisés : la responsable Environnement et Social, le responsable Développement Territorial et Restauration Moyens d'Existence, l'Expert en développement territorial, le Cadre Ecoute des Parties Prenantes, le cadre Développement Communautaire, les Relais Communautaires et le Responsable Communication.

Les ressources humaines allouées à l'engagement des parties prenantes en 2022 (actualisation en juin) sont 2,5 Equivalent Temps Plein (ETP) de ressources internes NHPC et 8 ETP (relais communautaires).

Des formations sont régulièrement organisées pour les personnes en charge de la mise en œuvre du PEPP. Ainsi, les relais communautaires sont formés à leur arrivée sur la connaissance du projet et des programmes ES, mais aussi sur leur rôle et modes d'information, communication, sensibilisation. Des recyclages sont régulièrement proposés. Par ailleurs, des formations concernant l'écoute active sont proposées au personnel clé impliquées au quotidien auprès des communautés.

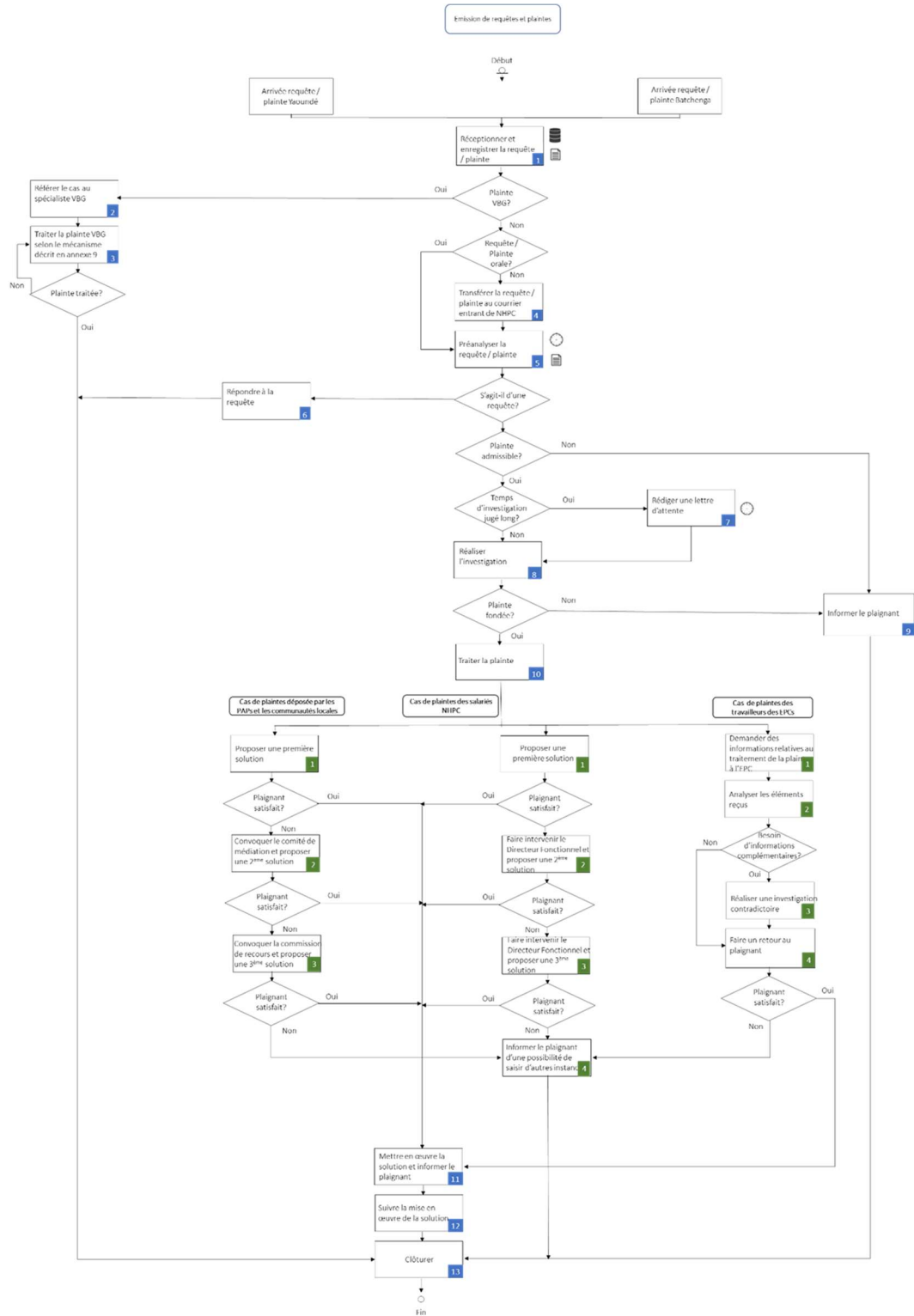
Un budget est alloué chaque année à la Direction ES pour l'organisation autant que nécessaire des réunions de consultation et d'informations des parties prenantes (prise en charge des tiers et logistique). Les aspects budgétaires n'ont jamais été limitant à l'organisation d'actions d'engagement.

10.2. COORDONNEES DU PERSONNEL EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PEPP

- Personnes-contacts pour les informations relatives au projet : Josianne KUIDOU (Cadre chargée de l'Ecoute des parties prenantes) ; Tél : (+237) 690 873 976
- Hervé MOUGNANO (Cadre chargé du Développement communautaire) ; Tél : (+237) 690 875 390
- Personne contact pour les informations concernant la mise en œuvre du PEPP :
- Martin KAMGUIM (Cadre chargé du développement économique local) ; Tél : (+237) 658 02 93 92

- Personnes contacts pour la gestion des requêtes et des plaintes :
 - Josianne KUIDOU (Cadre chargée de l'Ecoute des parties prenantes) ; Tél : (+237) 690 873 976
 - Julien EHAWA ESSONGUE (Appui gestion des requêtes et des plaintes) ; Tél : 680 689 748
- Personne en charge de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de communication : Dia IYA, Cheffe du Service de la Communication et du Management de la Performance et des Risques ; Responsable Ethique et Conformité ; Tél : (+237) 691 15 83 71

ANNEXE A – MECANISME DE GESTION DES PLAINTES



ANNEXE B : PRINCIPALES EXIGENCES EN MATIERE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LES NORMES INTERNATIONALES

NHPC s'est engagé à développer et à mettre en œuvre le projet conformément aux bonnes pratiques de l'industrie internationale (GIIP), et en particulier aux normes environnementale et sociale (NES) de la Banque Mondiale, aux Normes de performance (PS) de la Société financière internationale (SFI), aux principes de l'Equateur, aux normes environnementales et sociales de la Banque européenne d'investissement (BEI) et aux exigences de performance (EP) de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Exigences de la Banque mondiale pour l'engagement des parties prenantes

Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Le cadre comprend la norme environnementale et sociale (NES) 10, « Mobilisation des parties prenantes et Information », qui reconnaît « l'importance d'un engagement ouvert et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet comme élément essentiel des bonnes pratiques internationales ». La NES 10 souligne qu'un engagement efficace des parties prenantes peut améliorer considérablement la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets et apporter une contribution significative à la conception et à la mise en œuvre réussies des projets.

Tel que défini par la NES 10, l'engagement des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'il est correctement conçu et mis en œuvre, il soutient le développement de relations solides, constructives et réactives qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux d'un projet. Les notes d'orientation à l'intention des Emprunteurs énoncent les modalités d'application des Normes environnementales et sociales (NES), qui font partie du Cadre environnemental et social 2016 de la Banque mondiale.

Les éléments clés de la NES 10 comprennent :

A. Obligations de l'Emprunteur

6. Les Emprunteurs mobiliseront les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet.

7. Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

8. Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : i) identification et analyse des parties prenantes ; ii) planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; iii) diffusion de l'information ; iv) consultation des parties prenantes ; v) traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

9. L'Emprunteur maintiendra, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties

prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.

Mobilisation pendant l'élaboration du projet

Identification et analyse des parties prenantes

10. L'Emprunteur identifiera les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées. Les différents individus ou groupes qui sont ou pourraient être touchés par le projet seront désignés par « parties touchées par le projet », et les autres individus ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés « autres parties concernées ».

11. L'Emprunteur identifiera les parties touchées par le projet (des individus ou des groupes) qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisées ou vulnérables. Sur la base de cet exercice, l'Emprunteur identifiera également les individus ou les groupes dont les préoccupations ou les priorités vis-à-vis des impacts, des mécanismes d'atténuation et des avantages du projet peuvent diverger, et qui peuvent nécessiter des formes de mobilisation différentes ou distinctes. L'identification et l'analyse des parties prenantes comporteront suffisamment de détail pour aider à déterminer le degré d'informations à communiquer dans le cadre du projet.

12. En fonction de l'importance que pourraient avoir les risques et effets environnementaux et sociaux, l'Emprunteur peut être tenu d'engager des experts indépendants pour prêter leur concours à l'identification et l'analyse des parties prenantes en vue de couvrir toutes les parties concernées et de concevoir un processus de mobilisation sans exclusive.

Le Plan de mobilisation des parties prenantes

13. En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. Un projet de PMPP sera rendu public par l'Emprunteur le plus tôt possible, et ce avant l'évaluation du projet.

L'Emprunteur consultera les parties prenantes sur le PMPP, y compris sur l'identification des parties prenantes et les propositions en vue d'une mobilisation ultérieure. Si des modifications importantes sont apportées au PMPP, l'Emprunteur publiera le PMPP révisé.

14. Le PMPP fixera les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur, et distinguera les parties touchées par le projet des autres parties concernées. Le PMPP déterminera également l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, les dates auxquelles ces communications seront assurées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci.

15. Le PMPP sera conçu en tenant compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront. Il fixera les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

16. Le PMPP décrira les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Le cas échéant, le PMPP comprendra des mesures différenciées pour favoriser la participation effective des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Des approches spécifiques et des ressources accrues peuvent être nécessaires

pour assurer la communication avec ces groupes touchés différemment, afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les intéresser.

17. Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants des dites communautés⁵, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication⁶.

18. Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'informations disponibles sur le projet, le PMPP prendra la forme d'un cadre qui énoncera des principes généraux et une stratégie de collaboration à l'effet d'identifier les parties prenantes et de formuler des plans de mobilisation conformément aux dispositions de la présente NES, et qui sera mis en œuvre une fois l'emplacement du projet déterminé.

Consultations approfondies

21. L'Emprunteur entreprendra des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.

22. Les consultations approfondies sont un processus à double sens qui : a) commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ; b) encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ; c) se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ; d) s'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ; e) prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ; f) favorise la mobilisation active et générale des parties touchées par le projet ; g) est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et h) est consigné et rendu public par l'Emprunteur.

B. Mobilisation pendant la mise en œuvre du projet et comptes rendus externes

23. L'Emprunteur continuera de mobiliser les parties touchées par le projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du projet, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet⁸.

24. L'Emprunteur continuera de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP, et s'appuiera sur les voies de communication et de dialogue déjà établies avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur sollicitera les réactions des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du projet et sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES.

25. Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'Emprunteur informera les dites parties de ces risques et effets et les consultera sur les mesures d'atténuation correspondantes. L'Emprunteur publiera un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire.

C. Mécanisme de gestion des plaintes

26. L’Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l’Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.

27. Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet. Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont fournis à l’Annexe 1 des présentes. A) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d’une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce processus ou cette procédure n’empêcheront pas l’accès aux recours judiciaires ou administratifs. L’Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues ; et b) Le traitement des plaintes se fera d’une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Ce mécanisme admettra également le dépôt et l’examen de plaintes anonymes.

D. Organisation et engagement

28. L’Emprunteur définira clairement les rôles, les responsabilités et les attributions et désignera les personnes qui se chargeront de la mise en œuvre et du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes et de la mise en conformité avec les dispositions de la présente NES.

NO 28.1. L’Emprunteur devrait confier à du personnel qualifié la tâche de concevoir, de mettre en œuvre et de surveiller les activités de mobilisation des parties prenantes et, si besoin est, de faire appel à l’aide d’experts de l’extérieur. Le nombre d’employés devrait être proportionné à la nature du projet et aux types et aux niveaux de risques et d’impacts anticipés.

Normes de performance de la SFI

NP 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Les NP de la SFI exigent que les promoteurs de projets s’engagent avec les communautés touchées par la communication d’informations, la consultation et la participation informée, d’une manière proportionnée aux risques et aux impacts sur les communautés affectées. L’objectif d’engager les parties prenantes est d’établir et de maintenir une relation constructive avec une variété d’intervenants externes au cours de la durée de vie du projet. Lorsque le projet concerne des éléments, des aspects et des installations physiques spécifiquement identifiés qui sont susceptibles de générer des risques ou des impacts négatifs sur les Communautés affectées, la Norme de performance 1 fixe des exigences pour que les communications externes prennent en compte des mécanismes de règlement des griefs spécifiques. Ces mécanismes servent à prévenir et à répondre aux préoccupations de la communauté, à réduire les risques et à supporter les processus plus larges qui créent un changement social positif.

Les principaux objectifs de la NP 1 sont :

- De développer une approche systématique à la participation des parties prenantes dans les projets, dans le but d'établir et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes et en particulier avec les gens qui sont directement touchés,
- D'améliorer la performance environnementale et sociale du projet par le biais de la participation des parties prenantes,
- De promouvoir et donner les moyens d'échange avec la population concernée sur les problèmes qui les touchent et d'assurer la communication d'informations environnementales et sociales aux parties prenantes du projet,
- D'assurer une réponse et une gestion appropriées aux commentaires et aux plaintes des populations touchées ainsi que des autres parties prenantes.

La NP1 définit les exigences clés suivantes :

- Les clients doivent faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation.
- Les parties prenantes incluent en particulier les populations locales touchées par le projet ainsi que les autres parties prenantes intéressées par le projet.
- La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants : l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification du processus de consultation des parties prenantes, la communication d'informations, la consultation et participation, le mécanisme de règlement des griefs.
- La nature et la fréquence de l'implication des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et de ses impacts négatifs potentiels sur les communautés touchées, sur la sensibilité de l'environnement et sur le niveau d'intérêt public. Afin d'adapter la participation aux caractéristiques du projet et du client, il est essentiel pour le client d'identifier les parties prenantes selon les modalités décrites ci-dessous. Les exigences de la législation nationale sur l'information et la consultation publique, y compris sur les obligations du pays hôte en vertu du droit international, doivent être toujours respectées.

La NP1 exige qu'une attention particulière soit accordée :

A la vulnérabilité : Dans le cadre de l'EIES, les personnes et les groupes susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par un projet en raison de leur situation défavorisée ou vulnérable doivent être identifiés. Lorsque des groupes sont identifiés comme étant défavorisés ou vulnérables, le projet doit proposer de mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures différenciées de façon à ce que les impacts négatifs ne retombent pas de manière disproportionnée sur eux et qu'ils ne soient pas défavorisés dans le partage des bénéfices et des opportunités du développement.

A la participation des communautés : Le dialogue communautaire doit être entrepris d'une manière suivie avec les communautés affectées et doit inclure la communication d'informations. La participation doit être exempte de manipulation externe, d'ingérence, de coercition ou d'intimidation, et doit être menée sur la base d'informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles.

A la communication : Durant le processus de l'Étude d'Impact Environnemental et Social, le projet doit divulguer publiquement le document d'EIES, incluant notamment un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (le document qui décrit les mesures à mettre en place pour gérer les impacts). Si les communautés peuvent être affectées par les risques ou les impacts négatifs du projet, ce dernier doit fournir aux communautés l'accès à l'information sur l'utilité, la nature et l'étendue du projet, la durée des activités du projet proposé, ainsi que les risques éventuels et les impacts potentiels sur ces communautés. Cet accès à l'information doit être assuré de

manière à ce que les communautés affectées aient suffisamment de temps pour considérer les questions et donner leur avis. Pour les projets ayant des impacts, environnementaux ou sociaux, négatifs la communication doit être antérieure au processus de l'EIES, et, dans tous les cas, avant que la construction du projet ne commence, et ce de manière continue.

Au risque et à l'impact pour les communautés : Si les communautés affectées sont susceptibles d'être exposées à des risques ou à des impacts négatifs résultant d'un projet, le promoteur doit entreprendre un processus de consultation de manière à offrir aux communautés affectées des possibilités d'exprimer leurs opinions sur les risques, les impacts, et les mesures de mitigation du projet, et permettre aux promoteurs de considérer et de répondre aux commentaires reçus. La consultation doit être ouverte à tous et doit être culturellement appropriée.

A la participation éclairée : Pour les projets ayant des impacts négatifs importants sur les communautés affectées, le processus de participation doit permettre une consultation libre, préalable et éclairée des communautés et s'assurer que des processus sont en place afin de faciliter la participation des communautés affectées. La participation éclairée nécessite une consultation organisée et itérative, amenant le promoteur à incorporer dans son processus de prise de décisions les opinions des communautés sur les questions qui les affectent directement, telles que les mesures d'atténuation proposées, le partage des bénéfices et des opportunités de développement, et les questions de mise en œuvre.

Au mécanisme de gestion des doléances : Le promoteur doit établir un mécanisme de gestion des doléances permettant de recevoir et de faciliter la réponse aux préoccupations des communautés affectées et aux revendications concernant la performance environnementale et sociale du projet. Le mécanisme de gestion des doléances doit être proportionnel aux risques et aux impacts négatifs du projet. Il doit aborder promptement les préoccupations, en s'appuyant sur un processus transparent et compréhensif, approprié sur le plan culturel, aisément accessible à toutes les catégories des communautés affectées, gratuit et sans représailles.

A la participation plus étendue des parties prenantes : Le promoteur doit identifier et engager le dialogue avec les parties prenantes qui ne sont pas directement affectées par le Projet, mais qui ont des relations existantes avec les communautés locales et/ou des intérêts dans le Projet – gouvernement local, organisations de société civile, etc.

Aux comptes rendus externes : Le promoteur doit fournir des rapports périodiques qui décrivent l'avancement du Plan de Gestion Sociale et Environnementale sur les questions comportant un risque permanent ou des impacts pour les communautés affectées, et sur les questions que le processus de consultation ou le mécanisme de gestion des doléances ont identifié comme préoccupantes pour ces communautés. Ces rapports doivent être rédigés dans un format accessible aux communautés affectées. La fréquence de ces rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des communautés affectées, mais doit être au moins annuelle. Durant la période de construction du projet, les communautés affectées doivent recevoir un retour d'information tous les mois.

Les principes de l'équateur

L'objectif des PE, pour les établissements financiers signataires, est de s'assurer que les projets qu'ils financent, et particulièrement ceux qu'ils financent dans les pays et marchés émergents, sont réalisés en tenant compte de critères sociaux et environnementaux. Dans la version 2013, les PE sont au nombre de 10, et les principes 5 et 6 portent de manière plus spécifique à l'engagement des parties prenantes.

- Principe 5 (Participation des parties prenantes) : le promoteur doit effectuer des consultations des communautés affectées, et ce, d'une manière coordonnée et adaptée afin de faciliter leur participation à l'ensemble du processus du projet.

- Principe 6 (Mécanisme de règlement des griefs) : le promoteur devra mettre en place un mécanisme de règlement des griefs afin de recevoir les plaintes et de faciliter la résolution des conflits avec des individus ou des groupes affectés par le projet.

Principe 5 : Participation des parties prenantes

Pour tous les Projets de Catégorie A et B, l'EPFI demandera au client d'apporter la preuve d'une participation effective des Parties prenantes dans le cadre d'un processus continu et structuré adapté à la culture locale des communautés affectées et, le cas échéant, des autres Parties prenantes. Pour les projets présentant des impacts adverses potentiellement importants pour les communautés affectées, le client mènera un processus de Participation et de consultation de manière informée. Le client adaptera son processus de consultation : aux risques et aux impacts du projet ; à la phase de développement du projet ; aux préférences linguistiques des communautés affectées ; à leurs processus de prise de décision ; et aux besoins des groupes défavorisés et vulnérables. Ce processus devrait être exempt de toute manipulation, interférence, coercition et intimidation externes.

Afin de faciliter la Participation des parties prenantes, le client fera en sorte, en fonction des risques et des impacts du projet, que les Documents d'évaluation appropriés soient facilement accessibles aux communautés affectées et, le cas échéant, aux autres parties prenantes, en langue locale et en s'adaptant à la culture locale.

Le client prendra en compte, et consignera, les résultats du processus de Participation des parties prenantes, y compris toute action convenue au terme de ce processus. Pour les projets présentant des risques ou des impacts adverses sur le plan environnemental ou social, la communication devrait intervenir très en amont dans le processus d'évaluation et dans tous les cas avant le début de la construction, et se poursuivre sur une base régulière.

Les EPFI reconnaissent que des populations autochtones peuvent constituer des groupes vulnérables parmi les communautés affectées par un projet. Les projets affectant des populations autochtones seront soumis à un processus de Participation et de consultation de manière informée et devront respecter les droits et protections dont bénéficient les populations autochtones dans le cadre du droit national concerné, y compris dans le cadre des lois transposant le droit international en droit national. En accord avec les circonstances particulières décrites dans la Norme de performance n°7 de l'IFC (lorsque c'est pertinent, selon la définition qui en est donnée dans le Principe 3), les projets présentant des impacts adverses pour les communautés autochtones requerront leur Consentement libre, préalable et informé (« FPIC ou Free Prior Informed Consent »).

Principe 6 : Mécanisme de règlement des griefs

Pour tous les projets de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, l'EPFI demandera au client, dans le cadre de l'ESMS de mettre en place un Mécanisme de règlement des griefs ayant trait à la performance environnementale et sociale du projet, destiné à recueillir les préoccupations et à en faciliter la résolution.

Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné aux risques et aux impacts du projet et les Communautés affectées doivent en être les principaux utilisateurs. Il visera à répondre rapidement à leurs préoccupations à l'aide d'un processus de consultation compréhensible et transparent adapté à la culture locale, facilement accessible, gratuit, et sans rétribution de la partie ayant soulevé le problème ou la préoccupation en question. Le mécanisme ne devra pas faire obstacle aux recours judiciaires ou administratifs. Le client informera les Communautés affectées de l'existence de ce mécanisme au cours du processus de Participation des parties prenantes.

Normes environnementales et sociales de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Populations autochtones et autres groupes vulnérables

52. Il convient que le promoteur prête une attention particulière aux droits des groupes vulnérables dans le cadre de l'ensemble des mesures, pratiques, programmes et activités qu'il élabore et met en place. Par groupes vulnérables, on entend notamment les populations autochtones, les minorités ethniques, les femmes, les migrants, les plus jeunes et les plus âgés. Les moyens de subsistance des groupes vulnérables sont particulièrement sensibles à l'évolution du contexte socioéconomique, et ils sont tributaires de l'accès aux services essentiels et de la participation aux prises de décision.

Consultation, Participation et Divulcation

62. La consultation et la participation du public sont requises non seulement par la directive EIE mais également par un certain nombre d'autres réglementations environnementales de l'UE. La BEI reconnaît que l'information adéquate du public, en particulier des personnes concernées par le projet dans le pays hôte, et l'intérêt qu'elles témoignent pour le projet peuvent être sources de valeur ajoutée pour le processus d'évaluation environnementale du projet. La consultation et la participation des parties prenantes concernées au cours de la préparation d'un projet sont de nature à améliorer sa viabilité à long terme et à contribuer à sa réussite.

63. Les inquiétudes des parties prenantes doivent être prises en compte dès que possible durant le processus d'évaluation du projet, pour réduire les risques et faciliter la résolution rapide des conflits. Pour tous les projets nécessitant la réalisation d'une EIE en bonne et due forme, le promoteur doit procéder à une consultation publique constructive et transparente des populations concernées, selon des modalités adaptées à leur culture, et communiquer en temps opportun les informations pertinentes sous une forme appropriée ; il doit être établi que les opinions exprimées ont été prises en considération. Pour tous les autres projets, la Banque impose aux promoteurs d'engager un dialogue constructif avec les parties prenantes, non seulement parce que c'est leur droit, mais aussi pour obtenir un soutien à la mise en œuvre du projet de manière efficiente et dans les meilleurs délais. En dehors de l'UE, la norme minimale pour la BEI en matière de divulgation, de consultation et de participation correspond à la législation nationale.

64. La consultation et la participation sont indispensables à la viabilité des aménagements à long terme, car elles permettent aux parties prenantes de s'approprier le projet et d'y adhérer en connaissance de cause. Par ailleurs, le dialogue constructif et la participation sont indispensables si l'on veut reconnaître et défendre les droits des populations touchées par un projet, et notamment le droit à une procédure en bonne et due forme, avec le recours à des instances d'appel et d'arbitrage indépendantes en cas de différend. À ce titre, la consultation publique est exigée dans le cadre de questions spécifiquement sociales (réinstallation forcée par exemple), mais c'est aussi une obligation qui accompagne plus généralement les mesures de sauvegarde environnementales et sociales en vigueur à la Banque.

65. Toute personne physique ou morale affectée, ou qui se considère comme affectée, par une décision de la Banque peut porter plainte auprès du secrétaire général de la BEI, par courrier ou par voie électronique. Le Bureau des plaintes assure la gestion et l'enregistrement centralisés des réclamations, la conduite d'enquêtes rigoureuses, l'établissement de rapports internes et externes et la mise en œuvre d'une démarche volontariste.

Exigence de performance 10 de la BERD : Divulgation des informations et participation des parties prenantes

5. Les clients font participer les parties prenantes en mettant à la disposition des populations locales directement concernées par le projet et d'autres parties prenantes pertinentes, des informations opportunes, utiles,

compréhensibles et accessibles, d'une manière culturellement adaptée et sans que soit exercée une quelconque manipulation, ingérence, coercition ou intimidation.

6. La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants : identification et analyse des parties prenantes, planification de la consultation des parties prenantes, communication des informations, consultation et participation, mécanisme de règlement des griefs, et compte rendu permanent aux parties prenantes concernées.

7. La nature et la fréquence de la consultation des parties prenantes sont proportionnées à la nature et à l'envergure du projet et ses impacts négatifs potentiels sur les populations affectées, la sensibilité de l'environnement et le degré d'intérêt du public. Pour adapter la participation aux caractéristiques du client et du projet, il est indispensable que le client identifie les parties prenantes selon les modalités décrites ci-après. Les exigences de la législation nationale concernant l'information et la consultation du public, y compris les lois d'application des obligations du pays hôte aux termes du droit international, doivent toujours être respectées.

8. Le client définit clairement les rôles, responsabilités et pouvoirs, et désigne le personnel spécifiquement chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes.

Consultation pendant la préparation du projet

Identification des parties prenantes

9. Le client identifie et fournit des informations, documents à l'appui, sur les personnes ou les populations qui (i) sont affectées ou susceptibles d'être affectées (directement ou indirectement) par le projet (parties affectées) ; ou (ii) peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties intéressées).

10. Le client identifie les personnes et les populations qui peuvent être affectées différemment ou de manière disproportionnée par le projet, parce qu'elles sont défavorisées ou vulnérables (voir les EP 1, 5 et 7) et détermine si ces personnes ou d'autres groupes de parties prenantes sont susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pas pouvoir y participer, ou si des mesures et/ou une aide spécifique peuvent s'avérer nécessaires pour leur permettre de le faire. Au besoin, le client identifie aussi les intérêts distincts au sein des groupes identifiés. Cette divergence d'intérêts peut s'expliquer par des facteurs tels que l'âge, le genre, l'ethnie et une certaine diversité culturelle, qui se traduisent par des préoccupations et priorités différentes quant aux impacts, mesures d'atténuation et avantages associés au projet. Par conséquent, des formes de participation différentes et/ou séparées peuvent être nécessaires. Le client détermine également comment les parties prenantes peuvent être affectées et l'étendue des impacts potentiels (réels ou perçus). Lorsque des impacts sont perçus, une communication accrue peut être nécessaire pour fournir des informations et des réassurances à propos de l'ampleur estimée des impacts. L'identification des parties prenantes doit être suffisamment détaillée pour permettre de déterminer la communication appropriée concernant le projet.

Plan de participation des parties prenantes

11. Pour les projets susceptibles de provoquer des impacts négatifs et des problèmes environnementaux ou sociaux, le client élabore et met en œuvre un Plan de participation des parties prenantes (PPP) adapté à la nature et à l'envergure du projet, ou aux risques, aux impacts et au stade de développement correspondant au projet. Pour tout projet qui nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux (EIES), le PPP applique les exigences de communication et de consultation décrites dans les paragraphes 21 à 25. Le PPP est adapté pour prendre en compte les caractéristiques et les intérêts principaux des parties affectées, et des degrés de participation et de consultation différents peuvent se justifier pour les parties affectées et d'autres parties intéressées. Le PPP décrit l'approche pour communiquer avec les parties prenantes identifiées pendant la

préparation et la mise en œuvre du projet, y compris la procédure pour formuler des griefs (voir ci-après) envisagée. Le degré de détail nécessaire est déterminé au cas par cas. Les ressources disponibles pour l'information et la consultation du public doivent se concentrer, en premier lieu, sur les parties affectées.

12. Le PPP doit documenter les modalités de la consultation à effectuer auprès des différents groupes au sein de la communauté, en déterminant les mesures qui seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à la participation. Celles-ci doivent tenir compte de facteurs comme le genre, l'âge ou d'autres différences, et les informations transmises dans des documents sur les points de vue des groupes affectés différemment. Lorsque cela se justifie, le PPP prévoit des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes ou populations identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Des approches dédiées et des ressources accrues peuvent être nécessaires pour communiquer efficacement avec ces parties prenantes. Quand la participation des parties prenantes dépend essentiellement des représentants de communautés,³ le client consacre des efforts raisonnables pour vérifier que ces personnes représentent effectivement les points de vue des communautés affectées, facilitent le processus de communication en transmettant l'information à leurs mandants et font part de leurs commentaires au client ou aux autorités, comme il se doit.

13. Lorsque la consultation des parties prenantes relève de la responsabilité des autorités publiques compétentes, le client collabore avec les autorités publiques responsables dans la mesure autorisée, pour parvenir à des résultats conformes à la présente EP. Quand des disparités existent entre les exigences de la réglementation locale et celles de la présente EP, le client recense les activités de participation devant compléter le processus réglementaire officiel et, le cas échéant, s'engage à prendre des mesures supplémentaires.

14. Lorsque l'emplacement exact du projet n'est pas connu, le PPP prend la forme d'une approche cadre s'inscrivant dans le SGES global du client et décrivant les principes généraux et une stratégie pour identifier les parties prenantes affectées et un plan pour un processus de participation conformément à la présente EP qui sera mis en œuvre une fois que l'emplacement sera connu.

15. Les clients dont les activités ou les projets sur plusieurs sites bénéficient d'un financement global de leur entreprise, de l'apport d'un fonds de roulement ou d'une prise de participation dans leur capital, adoptent et mettent en œuvre un PPP au niveau de l'entreprise. Ce PPP doit être proportionné à la nature des activités du client et aux impacts environnementaux et sociaux qui y sont associés, ainsi qu'au degré d'intérêt du public. Le PPP doit être déployé dans les différentes installations en temps opportun. Il prévoit des procédures et des ressources pour assurer une participation appropriée des parties prenantes au niveau de chaque installation, ainsi que l'obtention d'informations sur la performance environnementale et sociale de l'installation pertinente par les parties prenantes proches des installations.

Communication d'informations

16. La communication d'informations pertinentes sur le projet aide les parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités liés au projet. Si des communautés peuvent être affectées par des impacts environnementaux ou sociaux négatifs du projet, le client leur donne accès aux informations suivantes (les Informations) : i) l'objectif, la nature, l'envergure la durée des activités proposées dans le cadre du projet, ii) les risques et impacts potentiels sur les parties prenantes et les plans d'atténuation proposés, iii) le processus envisagé de consultation des parties prenantes, le cas échéant, et les opportunités et les moyens donnés au public pour participer, iv) le moment et le lieu de toute réunion publique envisagée, et les modalités prévues pour annoncer, résumer et rendre compte de ces réunions, v) le processus prévu pour gérer les griefs.

17. Les Informations sont diffusées dans la ou les langues locales, conformément à ce qui est spécifié dans le PPP, d'une manière accessible et adaptée sur le plan culturel. Il est tenu compte des besoins spécifiques des groupes

qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet du fait de leur statut ou des groupes parmi la population qui ont des besoins spécifiques d'informations.

Consultation pertinente

18. Une consultation pertinente est un processus bidirectionnel. Le processus de consultation des parties affectées est conduit de façon inclusive et culturellement appropriée, en reflétant les points de vue et les besoins spécifiques des divers groupes qui ont été identifiés dans le PPP ou dont le client a pris conscience lors de la mise en œuvre du PPP. La consultation concerne également, au-delà des parties affectées, les groupes ou les personnes qui ont été identifiés comme d'autres parties intéressées. Le client prend en compte les principales préférences linguistiques des parties affectées, leur processus de prise de décision et les besoins des groupes défavorisés ou vulnérables. Il veille à ce que la consultation échappe à toute manipulation, interférence, coercition et intimidation extérieures.

19. La nécessité et la nature de toute consultation spécifique sont déterminées sur la base de l'identification des parties prenantes, et selon la nature et l'ampleur des impacts négatifs potentiels du projet sur les communautés affectées. Lorsque ces communautés peuvent éventuellement être confrontées à d'importants impacts négatifs futurs découlant du projet, le client entreprend un processus de consultation pertinent de façon à donner aux parties prenantes des possibilités d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation en lien avec le projet, et à pouvoir y réfléchir et réagir. Une consultation pertinente est menée de façon continue à mesure que la nature des problèmes, des impacts et des opportunités évolue. Si les clients ont déjà engagé un tel processus, ils doivent en fournir des preuves, documents à l'appui.

20. Le client informe ceux qui ont participé au processus de consultation publique en temps opportun de la décision définitive concernant le projet, des mesures d'atténuation associées sur le plan environnemental et social et de tout avantage découlant du projet pour les communautés locales, des raisons et des considérations sur lesquelles se fonde la décision, ainsi que du mécanisme de règlement des griefs et de la procédure de recours disponible.

Communication d'informations et consultation concernant les projets de la catégorie A

21. Les projets de la catégorie A4 peuvent provoquer des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs significatifs qui ne peuvent pas être facilement identifiés et requièrent un processus EIES participatif formalisé. Les exigences de communication et de consultation sont intégrées à chaque stade du processus EIES au cas par cas. Une participation avisée nécessite une consultation organisée et itérative, débouchant sur la prise en compte par le client, dans le cadre de son processus de décision, des points de vue des parties affectées sur des questions qui les concernent directement, comme les mesures d'atténuation proposées, le partage équitable des avantages et possibilités découlant du projet, et les problèmes de mise en œuvre.

22. Le client engage un processus de cadrage avec les parties intéressées et les parties prenantes identifiées lors des premières phases du processus EIES pour assurer le recensement des principaux problèmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'EIES. Ce processus de cadrage doit prévoir la possibilité, pour les parties prenantes, de formuler des commentaires et des recommandations sur un projet de PPP et tout autre document de cadrage.

23. Si un plan d'action environnemental et social (PAES) a été convenu pour un projet nécessitant une EIES, le client communique le PAES aux parties affectées conformément au PPP.

24. En outre, le processus de consultation doit respecter les exigences applicables aux termes de la législation nationale sur les évaluations des impacts environnementaux et d'autres lois pertinentes. Le client doit maintenir l'EIES dans le domaine public pendant toute la durée de vie du projet, mais elle peut être modifiée, en tant que de besoin, en y ajoutant des informations, ou archivée une fois le projet terminé, sous réserve qu'elle soit disponible sur demande en temps opportun.

25. Le client est tenu de fournir à ses parties prenantes intéressées des comptes rendus réguliers sur sa performance environnementale et sociale, sous forme d'une publication distincte ou sur son site Internet, comme le précise le PPP. Ces rapports adoptent une présentation accessible aux communautés affectées et leur fréquence est proportionnée aux préoccupations de ces communautés, mais au moins annuelle.

Participation pendant la mise en œuvre du projet et communication externe

26. Pour tous les projets, le client fournit en permanence aux parties prenantes identifiées des informations adaptées à la nature du projet et aux impacts négatifs et problèmes environnementaux et sociaux qui y sont associés, ainsi qu'au degré d'intérêt du public pendant toute la durée de vie du projet. Il peut être nécessaire de divulguer des informations supplémentaires à des stades essentiels du cycle du projet, par exemple avant le lancement des opérations, et sur tout aspect spécifique que le processus de communication et de consultation ou le mécanisme de règlement des griefs a recensé comme suscitant des préoccupations au sein des communautés affectées.

27. Si le projet fait l'objet d'importantes modifications qui donnent lieu à des impacts négatifs supplémentaires ou soulèvent des problèmes qui inquiètent les communautés affectées, le client informe ces dernières des mesures prévues face à ces impacts et problèmes et publie un PGES actualisé conformément au PPP. Si ces impacts négatifs supplémentaires sur les communautés affectées sont importants, le client peut être tenu, selon les cas, à une communication d'informations et à une consultation supplémentaire, conformément aux paragraphes 16 à 20.

Mécanisme de règlement des griefs

28. Le client doit être conscient des préoccupations des parties prenantes concernant le projet et y réagir en temps opportun. À cette fin, il instaure un mécanisme, un processus ou une procédure efficace de résolution des griefs, pour recueillir les préoccupations et griefs des parties prenantes, en particulier à propos de la performance environnementale et sociale du client, et en faciliter la résolution. Ce mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné aux risques et aux impacts négatifs potentiels associés au projet.

- Le mécanisme, le processus ou la procédure de règlement des griefs doit permettre de réagir rapidement et efficacement aux préoccupations, d'une manière transparente qui soit culturellement adaptée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées, sans aucun frais ni risque de représailles. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne doit pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. Le client informe les communautés affectées du processus de règlement des griefs lors de ses activités de consultation des communautés et rend compte régulièrement au public de sa mise en œuvre, en préservant la vie privée des personnes concernées.
- Le traitement des griefs doit être effectué d'une manière culturellement adaptée et être discret, objectif, sensible et réactif aux besoins et aux préoccupations des parties prenantes. Le mécanisme doit aussi permettre de soulever et de traiter des plaintes anonymes.